



Ville de Levallois

**RÉUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

LUNDI 14 JUIN 2021

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 14 JUIN 2021

Pages

52	- Compte rendu des décisions municipales	2
----	--	---

* Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 avril 2021

AFFAIRES FINANCIÈRES

53	- Compte de gestion de l'exercice 2020	21
54	- Compte administratif de l'exercice 2020	22
55	- Affectation du résultat 2020	24
56	- Prolongation de l'exonération temporaire des redevances d'occupation du domaine public relatives aux terrasses et contre-terrasses	28
57	- Attribution de subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement privé sous contrat d'association des communes extérieures pour l'année scolaire 2020/2021	30
58	- Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'école Aide & Éducation - Année scolaire 2020/2021	34
59	- Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'école Aide et Éducation - Année scolaire 2021/2022	35
60	- Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'école Sainte-Marie - Année scolaire 2021/2022	35
61	- Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'école Nouvelle Émilie-Brandt - Année scolaire 2021/2022	35
62	- Versement de la cotisation à l'Ordre National des Architectes	43

AFFAIRES TECHNIQUES

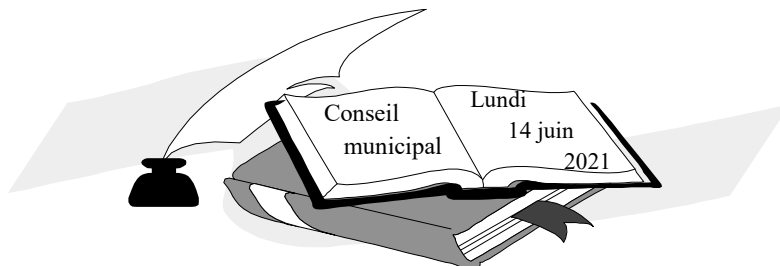
63	- Conventions de délégation de service public relatives au stationnement - Avenants aux conventions pour la gestion de divers parcs publics et du stationnement sur voirie	44
64	- Approbation de la modification des statuts de LEVAPARC	51
65	- Nettoyage des locaux et de la vitrerie de divers bâtiments municipaux de la ville de Levallois - Autorisation de lancement de la procédure et de signature des marchés	54

AFFAIRES DE PERSONNEL

- | | | |
|----|--|----|
| 66 | - Rémunération des professionnels de santé et des personnels administratifs intervenant au centre de vaccination - Délibération modificative | 57 |
| 67 | - Création de postes pour le recrutement d'agents saisonniers 2021 | 61 |
| 68 | - Transformation, création et suppression de postes | 62 |

AFFAIRES D'ORDRE GENERAL

- | | | |
|----|--|----|
| 69 | - Participation de la ville de Levallois au dispositif "Pass Culture" | 69 |
| 70 | - Renouvellement de la convention de mise à disposition de moyens à titre gracieux entre la ville de Levallois et l'Institut Médico-Educatif SISS APPEDIA | 73 |
| 71 | - Convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Levallois en vue de la passation de marchés portant sur la maintenance préventive, corrective et l'installation de systèmes de sécurité incendie et de sûreté dans divers bâtiments | 76 |



La séance est ouverte à 19h sous la Présidence de Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Maire.

Conseillers présents :

Monsieur David-Xavier WEISS, Madame Sophie DESCHIENS, Monsieur Pierre CHASSAT, Madame Laurence BOURDET-MATHIS, Monsieur Jean-Yves CAVALLINI, Madame Isabelle COVILLE, Monsieur Philippe LAUNAY, Madame Olivia BUGAJSKI, Monsieur Frédéric ROBERT, Madame Eva HADDAD, Monsieur Stéphane DECREPS (à partir de 19h15), Madame Elsa CHELLY, Monsieur Christian MORTEL, Madame Sophie ELISIAN, Monsieur Jérôme KARKULOWSKI, Madame Martine ROUCHON, Monsieur Giovanni BUONO, Madame Ingrid DESMEDT, Adjoints au Maire

Monsieur Bruno FELLOUS, Monsieur Bertrand GABORIAU, Madame Constance BRAUT, Monsieur Jacques POUMETTE, Madame Marie COMBELLE, Monsieur Marley MAKINDU TANGU, Madame Karine VILLY, Monsieur Léopold Claude SANOGOH, Madame Mélissa VARCHOSAZ, Monsieur Stéphane CHABAILLE, Madame Charlotte ODENT, Monsieur Julien DENEGRÉ, Madame Valérie FOURNIER, Madame Maud BREGEON, Monsieur Stéphane GEFFRIER (à partir de 20h40), Madame Maroussia ERMENEUX, Monsieur Sacha HALPHEN, Madame Frédérique COLLET, Monsieur Philippe LESTAGE, Madame Hélène COURADES, Monsieur Lies MESSATFA, Madame Pascale FONDEUR, Madame Aurélie ROUSSEAU, Monsieur Baptiste NOUGUIER, Monsieur Nouredine GAMDOU, Conseillers municipaux

Conseillers représentés :

Monsieur Stéphane DECREPS	par	Madame Eva HADDAD (jusqu'à 19h15)
Madame Déborah KOPANIAK	par	Madame Isabelle COVILLE
Monsieur Eddie GARO	par	Madame Olivia BUGAJSKI
Monsieur Sanya GIFFA	par	Monsieur Léopold Claude SANOGOH
Monsieur Stéphane GEFFRIER	par	Madame Frédérique COLLET (jusqu'à 20h40)
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR	par	Madame Hélène COURADES
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI	par	Monsieur Lies MESSATFA

Secrétaire de Séance :

Madame Mélissa VARCHOSAZ

Madame le Maire :

« Mesdames et Messieurs les Conseillers, mes chers collègues, la séance du Conseil municipal est ouverte. Je vais désigner un secrétaire de séance. S'il n'y a pas d'opposition, je demande à Madame Mélissa VARCHOSAZ de bien vouloir procéder à l'appel des Conseillers.

Madame VARCHOSAZ, vous avez la parole. »

~~~~~

Madame VARCHOSAZ, nommée Secrétaire de séance,  
procède à l'appel des Conseillers municipaux.

~~~~~

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Le quorum étant largement atteint, nous pouvons donc valablement délibérer. »

I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

Madame le Maire :

« Nous passons à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 avril 2021.

Y a-t-il des observations ? Il n'y en a pas. Il est donc adopté. »

Le procès-verbal du 12 avril 2021 est **adopté à l'UNANIMITÉ**.

II - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES

052 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
--

~~~~~

Arrivée de Monsieur DECREPS à 19h15.

~~~~~

Madame le Maire :

« Nous passons au compte rendu des décisions municipales dont vous avez tous pu prendre connaissance.

Je voulais attirer votre attention sur la décision relative à la demande de subvention auprès de la Région Île-de-France au titre de l'appel à projets énergie chaleur et froid renouvelable.

Comme vous le savez, nous en avons parlé pendant la campagne. C'était un de nos engagements et cela fait encore plus sens aujourd'hui. Il s'agit du raccordement au réseau de froid de nos bâtiments municipaux notamment ceux qui accueillent des enfants, que ce soit les crèches, les centres de loisirs ou les écoles afin qu'ils bénéficient d'une climatisation écologique et surtout plus efficace parce qu'il fait parfois très chaud dans ces équipements.

La Région Île-de-France nous soutient et nous accompagne dans ce projet en nous accordant une subvention afin de raccorder notamment la Maison des Familles, le complexe sportif Louison Bobet avec les cours de tennis, le centre de loisirs et l'école Dolto et les crèches Tom Pouce et les Mouettes pour 2021.

Ensuite, sur les travaux en 2022 pour une mise en service en 2023, il y aura toute la zone de l'Hôtel de Ville avec notamment le Conservatoire. Et en 2023, pour une mise en service en 2024, nous aurons la zone Lorraine avec la maternelle et la primaire Maurice Ravel, la Maison de l'Enfance Gustave Eiffel et le relais des assistantes maternelles.

La Région Île-de-France nous accompagne à hauteur de 293 000 euros plus 30 000 euros de subvention supplémentaire cette année et, pour la première fois, dans le cadre du budget participatif et solidaire régional.

Comme nous parlons de la Maison des Familles, je vais entrer tout de suite dans le vif du sujet.

Madame COLLET, vous avez indiqué que la Maison des Familles faisait partie de votre bilan au département. Je suis assez curieuse de savoir quelle a été votre action en faveur de la Maison des Familles et également en faveur, de mémoire, de la végétalisation de la toiture de Maurice Ravel ? »

Madame COLLET :

« Madame POTTIER-DUMAS, vous vous trompez, je n'ai jamais mentionné la Maison des Familles dans les tracts. Nous avons parlé uniquement du montant de la subvention. Vous avez d'ailleurs dans le dernier avenant baissé le montant de la place Jean-Zay puisque vous avez retiré 500 000 euros sur le contrat de développement de la Ville que vous avez rebasculé sur la Maison des Familles. Donc non, je n'ai pas parlé de la Maison des Familles, mais uniquement de la place Jean-Zay. »

Madame le Maire :

« D'accord. Aussi, sur la place Jean Zay, quelle a été votre action, Madame COLLET ? De même sur la toiture végétalisée de Maurice Ravel ? »

Madame COLLET :

« C'était dans le contrat de développement que vous avez signé. D'ailleurs, je crois qu'à l'époque vous n'étiez pas encore Maire, c'était Monsieur Jean-Yves CAVALLINI qui faisait le remplacement et qui l'a signé. »

Madame le Maire :

« Donc vous mettez à votre bilan quelque chose qui a été signé par la majorité municipale.

C'était une petite mise au point. Nous n'aurons pas bien compris quel était votre bilan sur ces points-là, mais ce n'est pas grave.

Nous poursuivons l'ordre du jour. Il y avait une deuxième décision municipale intéressante dont je voulais vous parler sur les pistes cyclables où, là aussi, nous avons une demande de subvention.

Je voulais revenir sur les vélos car nous avons lu énormément de choses sur les pistes cyclables. Nous l'avions déjà expliqué auparavant mais je souhaite préciser que les 900 000 euros dépensés pour la réfection des pistes cyclables et de la chaussée sur laquelle se situent ces pistes cyclables, ce ne sont évidemment pas 900 000 euros seulement pour les petits aménagements et les coups de peinture. Ce sont 900 000 euros pour la rénovation globale de toutes ces portions de rues sur lesquelles nous avons des pistes cyclables.

Pour être très précise sur ce que nous avons dépensé, le coût des travaux de rénovation de la chaussée, des pistes cyclables et des voies roulantes était de 600 000 euros.

Le marquage au sol et la signalisation horizontale : 164 000 euros et la fourniture des séparateurs chasse-roues : 170 000 euros. Donc les chasse-roues, les petits séparateurs pistes cyclables chaussées, c'est 170 000 euros et ce n'est évidemment pas 900 000 euros parce qu'il est absurde de refaire seulement un tout petit bout de chaussée de la piste cyclable sans refaire l'intégralité de la voie roulante.

Il nous est souvent demandé ce que nous faisons pour lutter contre le bruit et la pollution sonore à Levallois. Nous avons recours à des enrobés silencieux. Oui, cela coûte cher, oui ce sont de gros travaux, mais c'est rapide. J'ai été assez impressionnée par la rapidité de ces travaux qui sont pourtant lourds. Merci aux équipes des services techniques pour cette petite mise au point parce qu'il était agaçant de lire que nous avions mis 900 000 euros juste dans les petits séparateurs.

Y a-t-il des questions sur ces décisions municipales ? Il n'y en a pas.»

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°85 du 9 juillet 2020 modifiée relative aux délégations du Conseil municipal en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°423 du 3 juillet 2020 modifié portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

VU l'arrêté n°425 du 3 juillet 2020 modifié relatif à l'exercice des fonctions d'ordonnateur,

Les explications de Madame le Maire entendues et sur sa proposition,

PREND ACTE À L'UNANIMITÉ

1/ des Décisions municipales suivantes :

15/2021 FOURNITURES DE PLANTES À MASSIFS

Objet : La présente décision municipale concerne le marché de fourniture de plantes à massifs pour la Ville.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 2 mars 2021, a attribué l'accord-cadre à bons de commande à la société SCEA FANFELLE-GAUSSSENS, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Celle-ci sera rémunérée par émission de bons de commande dont le montant maximum annuel est fixé à 250 000€ HTVA. Il n'y a pas de montant minimum.

Le marché prendra effet à compter de sa notification, pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit tacitement pour une même durée, dans la limite de 3 fois.

**16/2021 EXPLOITATION ET MAINTENANCE AVEC GARANTIE TOTALE ET INTÉRESSEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE GÉNIE CLIMATIQUE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX
LOT 2 : SECTEURS BÂTIMENTS SPORTS – CULTURE – DIVERS
MODIFICATION N°3 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ GESTEN**

Objet : Le marché portant sur l'exploitation et la maintenance avec garantie totale et intéressement des équipements de génie climatique des bâtiments municipaux – secteurs bâtiments sports, culture et divers, a été attribué à la société GESTEN à compter du 15 janvier 2018.

En premier lieu, il s'avère nécessaire de prendre en compte la suppression de certaines prestations d'exploitation, de maintenance (P2) et de garantie totale (P3) dans le cadre du transfert de propriété de la Résidence Lorraine, ladite Résidence ne faisant plus partie du patrimoine de la Ville.

En second lieu, il convient, également, de prendre en compte la substitution de certaines prestations d'exploitation, de maintenance (P2) et la suppression de

certaines prestations de garantie totale (P3) dans le cadre de la délocalisation provisoire de la Médiathèque Albert-Camus au 26 rue Paul Vaillant Couturier.

Ainsi, la modification n°3 induit une moins-value de 8 326,86 € HTVA au montant global et forfaitaire du marché.

17/2021

INDEMNISATION D'UN PRÉJUDICE

Objet : *Le 10 septembre 2020, une personne s'est assise sur un banc du parc de la planchette qui venait d'être repeint et son pantalon a été abîmé.*

Ainsi, il a été décidé de rembourser à titre exceptionnel et dérogatoire, 25% du montant du prix d'achat de son pantalon.

18/2021

MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DES PORTES, RIDEAUX ET BARRIÈRES AUTOMATIQUES DANS DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX MODIFICATION N°2 AU MARCHE CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ ERI

Objet : *Le marché relatif à la « Maintenance préventive et corrective des portes, rideaux et barrières automatiques dans divers Bâtiments Municipaux » a été attribué à compter du 1er janvier 2020 à la société ERI.*

La présente modification a pour objet de prendre en compte la mise à jour de l'inventaire des bâtiments municipaux, dont les équipements font l'objet des prestations prévues au marché.

La présente modification induit une moins-value de 428,18 € HTVA.

19/2021

ACQUISITION DE VINS, SPIRITUEUX, ALCOOLS DIVERS ET BOISSONS FERMENTÉES POUR DIVERSES MANIFESTATIONS MUNICIPALES

Objet : *La présente décision municipale concerne la signature des marchés relatifs à l'acquisition de vins, spiritueux, alcools divers et boissons fermentées pour diverses manifestations municipales.*

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 2 mars 2021, a attribué les trois accords-cadres à bons de commande à la société ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, comme suit :

Il n'y a pas de montant minimum. Les marchés prendront effet à compter de leur notification, jusqu'au 31 décembre 2021 et pourront être reconduits tacitement pour une même durée, dans la limite de 3 fois.

20/2021

PRESTATION DE DISTRIBUTION DE DIVERS DOCUMENTS

Objet : La présente décision municipale concerne le marché relatif à la prestation de distribution de divers documents.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 2 mars 2021, a décidé d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande à la société ADREXO, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Celle-ci sera rémunérée par émission de bons de commande, dont le montant maximum annuel est fixé à 150 000 € HTVA, sans montant minimum.

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification, pour une durée d'un an. Il pourra ensuite être reconduit tacitement par la Ville pour une même durée, dans la limite de 3 fois.

21/2021

CONTRÔLES PÉRIODIQUES RÉGLEMENTAIRES DES INSTALLATIONS ET DES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES SITUÉS DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX LOT 1 PORTANT SUR LES CONTRÔLES PÉRIODIQUES DES INSTALLATIONS ET DES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES DANS LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX MODIFICATION N°2 AU MARCHE CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ APAVE PARISIENNE SAS

Objet : Le marché relatif aux contrôles périodiques des installations et des équipements techniques dans les bâtiments municipaux a été attribué à compter du 12 mars 2018 à la société APAVE PARISIENNE SAS pour une durée d'un an, avec possibilité de reconduction dans la limite de 3 fois.

La présente modification a pour objet de prendre en compte la mise à jour de l'inventaire des équipements à contrôler dans le cadre du marché, à la suite de travaux effectués dans divers bâtiments ainsi que l'évolution de la réglementation en matière de périodicité de vérification pour certains types d'équipements.

Il est également tenu compte de la cession de la Résidence Lorraine au Centre Communal d'Action Sociale par acte notarié en date du 3 mars 2020.

La présente modification induit une plus-value de 127 € HTVA.

22/2021

MISSION DE MANDAT POUR LA GESTION DE BIENS IMMOBILIERS DU PATRIMOINE PRIVÉ ET PUBLIC DE LA VILLE DE LEVALLOIS

Objet : La présente décision municipale concerne le marché relatif à la mission de mandat pour la gestion de biens immobiliers du patrimoine privé et public de la ville de Levallois.

La Commission Spécifique Permanente, réunie le 9 mars 2021, a décidé d'attribuer le marché à l'OPH LEVALLOIS HABITAT, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les prestations du marché débiteront le 1er jour du mois suivant la date de notification, pour une durée d'un an. Le marché pourra être reconduit de façon tacite à l'initiative de la Ville, pour une période annuelle, dans la limite de 3 fois.

23/2021

**NETTOYAGE DE LA VITRERIE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX
MODIFICATION N°2 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ
MAINTENANCE INDUSTRIE**

Objet : Le marché relatif au nettoyage de la vitrerie des bâtiments municipaux a été attribué à compter du 1er février 2018 à la société MAINTENANCE INDUSTRIE.

La présente modification a pour objet la substitution de sites et équipements faisant l'objet des prestations prévues au marché ainsi que la prise en compte de la cession de Résidence Lorraine au Centre Communal d'Action Sociale par acte notarié en date du 3 mars 2020.

La présente modification induit une moins-value annuelle de 2 900,00 € HTVA.

24/2021

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
AU TITRE DE L'APPEL À PROJET ENR&R CHALEUR ET FROID
RENOUVELABLES**

Objet : Afin de répondre à un enjeu de santé publique lié aux fortes chaleurs estivales, la Ville a souhaité étendre, de façon vertueuse, son réseau de froid existant afin de permettre d'obtenir des locaux tempérés.

Le projet prévoit principalement le raccordement d'un centre de loisirs, d'une école primaire et d'une école maternelle ainsi que d'une crèche. La Maison des Familles qui accueillera des professionnels de la parentalité et de la famille fera également l'objet de ce projet. Les autres bâtiments raccordés permettront également d'accueillir les autres publics vulnérables en cas de forte chaleur.

Le projet implique la création d'une nouvelle centrale de production. Le moyen de production favorisera les énergies renouvelables à travers l'utilisation de géothermie superficielle et la valorisation ponctuelle de chaleur fatale via thermo frigo pompe.

Une subvention d'investissement peut être sollicitée auprès de Madame la Présidente de la Région Île-de-France pour un montant de 293 000 €. Par ailleurs, la Ville participe pour ce projet à la 2^{ème} session du budget participatif écologique et solidaire régional qui lui permettra, si elle est lauréate, d'obtenir une subvention supplémentaire de 29 300 €.

25/2021

ENTRETIEN DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

LOT N°2 : MAINTENANCE, PRÉVENTIVE, CORRECTIVE ET ÉVOLUTIVE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DOTÉS DE POSTES DE RELEVAGE

MODIFICATION N°2 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ DFM ÉPURATION

Objet : Le marché portant sur l'entretien des réseaux d'assainissement des bâtiments municipaux – Maintenance préventive, corrective et évolutive des réseaux d'assainissement dotés de postes de relevage, a été attribué à la société DFM ÉPURATION à compter du 3 décembre 2018, avec possibilité de 3 reconductions.

Il s'avère nécessaire, à ce jour de prendre en compte la modification de l'inventaire des équipements à contrôler dans divers sites de la Ville, en supprimant les prestations relatives à la résidence Lorraine et en ajoutant les prestations relatives à la Médiathèque Eiffel et au Club La Planchette.

La présente modification induit une plus-value annuelle de 141,96 € HTVA.

26/2021

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA MÉTROPOLÉ DU GRAND PARIS AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT MÉTROPOLITAIN POUR LA PÉRENNISATION DES PISTES CYCLABLES TEMPORAIRES AMÉNAGÉES DANS DIVERSES RUES DE LA VILLE DE LEVALLOIS

Objet : Dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, la Ville de Levallois a pris au mois de mai 2020 la décision d'aménager des pistes cyclables temporaires dans plusieurs rues de la commune. L'aménagement de ces pistes a été l'occasion de préfigurer un maillage de voies cyclables définitif, qui contribuerait à la généralisation du partage de la rue et de l'apaisement de la circulation.

Forte des résultats de l'enquête menée auprès des Levalloisiens et de l'étude technique menée par la Direction de la Voirie, la Ville a décidé de pérenniser une partie des pistes cyclables temporaires et d'en conserver une afin de recueillir davantage d'éléments concernant sa fréquentation et sa sécurisation.

Les rues concernées sont les rues Danton, Marius-Aufan, Paul-Vaillant-Couturier et Voltaire.

Le coût total des travaux s'élève à 949 596,50 € HT. Une subvention d'investissement peut être sollicitée auprès de Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris, au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain, à un taux de 30% du montant total HT des travaux, soit une subvention de 284 879,10 € HT.

Deux autres subventions sont sollicitées dans le même temps auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local de l'année DSIL RELANCE 2021 et auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France au titre du Plan Vélo Régional.

27/2021

RECOURS CONTRE LA VILLE DE LEVALLOIS - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE - REQUÊTE N° 1903823

Objet : *Un agent de la Ville qui exerçait ses fonctions au sein du service Petite Enfance a sollicité le bénéfice de congés bonifiés, le 1er octobre 2018.*

Après étude de son dossier, la Direction de Ressources Humaines a constaté qu'elle ne remplissait plus les conditions pour en bénéficier et un refus lui a donc été opposé. C'est ainsi qu'elle a contesté cette décision par une requête déposée le 21 mars 2019 devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Il revient alors à Madame le Maire de représenter et défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de ce dossier.

Tel est l'objet de la présente décision municipale.

28/2021

RECOURS CONTRE LA VILLE DE LEVALLOIS - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE - REQUÊTE N° 1904543

Objet : *La ville de Levallois a réglementé l'arrêt de véhicules rues Marjolin, d'Alsace et Place du 8 mai 1945 en instaurant des aires de dépose-minutes par un arrêté municipal n°68 du 5 février 2018.*

Le 13 février 2019, la requérante a stationné sa voiture sur une aire de dépose-minutes au 60 bis rue Marjolin en excédant la durée d'arrêt autorisée. Sa voiture a donc fait l'objet d'une mise en fourrière pour stationnement gênant le jour même.

La requérante a demandé l'annulation de cette décision puis elle a introduit une requête le 9 avril 2019 devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise à la suite de la fin de non-recevoir de la Ville..

Il revient alors à Madame le Maire de représenter et défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de ce dossier.

Tel est l'objet de la présente décision municipale.

29/2021

**MAINTENANCE PRÉVENTIVE, CORRECTIVE ET INSTALLATION DE SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE SÛRETÉ DANS DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE LEVALLOIS
LOT 1 PORTANT SUR LA SÉCURITÉ INCENDIE ET L'ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ ET LOT 2 PORTANT SUR LA SÛRETÉ
MODIFICATION N°1 AUX MARCHES CONCLUS AVEC LA SOCIÉTÉ ENGIE INEO TERTIAIRE IDF**

Objet : Le lot n°1, portant sur la sécurité incendie et éclairage de sécurité et le lot n°2, portant sur la sûreté, du marché relatif à la maintenance préventive, corrective et l'installation de systèmes de sécurité incendie et de sûreté dans divers bâtiments municipaux de la ville de Levallois, ont été attribués à compter du 1er janvier 2018 à la société ENGIE INEO TERTIAIRE IDF.

Il s'avère nécessaire de procéder à une modification de l'inventaire des équipements à contrôler dans le cadre de ces deux marchés suite à la cession de la Résidence Lorraine, à l'incendie de la halle Henri-Barbusse et à la délocalisation provisoire de la Médiathèque Albert-Camus.

Les présentes modifications induisent :

- Pour le lot n°1, une moins-value annuelle de : 2 657,85 € HTVA*
- Pour le lot n°2, une plus-value annuelle de 47,11 € HTVA*

30/2021

CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCES ET DE RECETTES POUR LA GESTION DU PATRIMOINE PRIVÉ ET PUBLIC DE LA VILLE DE LEVALLOIS

Objet : Par décision municipale n°22 en date du 29 mars 2021 le marché public pour la mission de mandat de gestion de biens immobiliers du patrimoine privé et public de la Ville de Levallois a été attribué à l'OPH Levallois Habitat.

Les dispositions du marché public prévoient la création d'une régie d'avances et de recettes pour la gestion des logements de la Ville.

Dès lors, la présente décision a pour objet la mise en œuvre de cette régie à compter du 02 mai 2021.

2/ de la passation des marchés à procédure adaptée suivants :

MARCHES NON FORMALISES NOTIFIES				
n°	Objet du marché	Montant	Prise d'effet Durée du marché	Société
MARCHE SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES				
1	Mission de contrôle technique dans le cadre des travaux d'installation d'un système d'extinction par brouillard d'eau au sein du marché couvert Henri-Barbusse	14 500 € HTVA	A compter du 07/04/2021 jusqu'à la remise du rapport final de contrôle technique	BTP CONSULTANTS 202 quai de Clichy 92210 CLICHY LA GARENNE
2	Maintenance préventive et corrective des ascenseurs, monte-charges et élévateurs pour personnes à mobilité réduite pour la Ville et le CCAS	Maintenance préventive : 19 175 € HTVA Maintenance corrective : Montant maximum annuel : 20 800 € HTVA dont 1 000 € HTVA réservé CCAS	A compter du 01/04/2021 jusqu'au 30/06/2021	EURO-ASCENSEURS 1/3 rue des Pyrénées ZI du Bois Chaland CE 5609 LISSES 91056 EVRY Cedex
3	Location longue durée incluant la maintenance de deux robots aspirateurs de piscine pour le Centre Aquatique de Levallois	Montant global et forfaitaire annuel : 4 760 € HTVA	1 an à compter du 06/07/2021 reconductible 3 fois	MARINER 3 S FRANCE 1 rue Claude Chappe EUROPLAZA 57070 METZ

4	Mise en conformité du gradin mobile situé au Palais des sports Marcel-Cerdan à Levallois.	26 310 € HTVA	A compter du 09/04/2021 jusqu'à la remise des rapports d'intervention	BC MAINTENANCE 17 rue Lafouge 94250 GENTILLY
5	Location d'un groupe électrogène de sécurité pour le marché couvert Henri-Barbusse	39 323 € HTVA	4 mois à compter du 06/04/2021	ADV ALTARES 8 rue Albert Caquot 28500 VERNOUILLET
6	Prestations de conseil en immobilier	136 548,93 € HTVA	A compter du 29/04/2021 jusqu'à la remise du rapport final de valorisation et préconisations	UGAP 1 boulevard Archimède CHAMPS-SUR-MARNE 74420 MARNE LA VALLEE

III - AFFAIRES FINANCIÈRES

Madame le Maire :

« Nous passons aux Affaires Financières. Monsieur ROBERT, vous allez prendre la parole sur le compte de gestion de l'exercice 2020, le compte administratif de l'exercice 2020 et l'affectation du résultat 2020. Je vous laisse présenter ces délibérations. Allez-y. »

Monsieur ROBERT :

« Merci Madame le Maire. Si vous me permettez, avant de parler des comptes 2020, je souhaiterais présenter Madame Julie CHOUVENC qui a rejoint l'équipe de l'administration municipale en tant que directrice des finances depuis le 1^{er} juin. Je pense que nous pouvons l'applaudir. Merci.

~~~~~  
Applaudissements.  
~~~~~

Madame Julie CHOUVENC nous rejoint de chez Finance Active qui est un cabinet de conseil aux collectivités territoriales, elle connaît donc parfaitement tout le sujet des finances des collectivités territoriales. Julie nous a rejoints le 1^{er} juin dernier et j'ai également le plaisir de vous dire que nous accueillerons un directeur des finances adjoint le 1^{er} juillet prochain, dans une quinzaine de jours qui, lui, nous vient du même poste dans la ville d'à côté Clichy-la-Garenne.

Pour en revenir à l'ordre du jour du Conseil municipal, nous avons trois délibérations financières totalement liées qui concernent les comptes annuels 2020 de la Ville.

D'une part, le compte de gestion 2020 qui, je vous le rappelle, est établi par le Trésorier municipal et, par conséquent, totalement indépendamment de toute intervention de la Ville.

D'autre part, le compte administratif 2020 qui est, lui, établi par la Direction des finances de la Ville. C'est, je vous le rappelle également, le pendant du compte de gestion avec, bien entendu, les mêmes résultats.

Enfin, dernière délibération, elle permettra de constater au travers de l'affectation du résultat de l'année 2020 l'autofinancement effectivement réalisé sur cet exercice 2020.

Avant de présenter la présentation en elle-même, je voudrais remercier les équipes des finances de la Ville, Monsieur Didier BOIX et toute son équipe, et même Julie qui s'est retrouvée dans le grand bain dès son arrivée.

Tout d'abord, le compte de gestion 2020. C'est le document officiel de la trésorerie municipale de Levallois qui, je vous le rappelle, est mutualisée avec Courbevoie et également située à Courbevoie.

Gardez juste à l'esprit quelques chiffres, à savoir :

- 224,1 M€ de recettes de fonctionnement pour environ 195,8 M€ de dépenses de fonctionnement.*
- 28,4 M€ d'excédent de fonctionnement.*
- 52,5 M€ de recettes d'investissements pour 56,3 M€ de dépenses, soit environ 3,7 M€ de besoin de financement en investissements.*

Ce qui nous donne au total un résultat de 24,7 M€ pour l'année 2020.

Nous allons passer à l'affectation du résultat avant de voir le compte administratif.

Nous retrouvons donc, en bas à gauche en bleu dans la colonne, les 28,4 M€ d'excédent de fonctionnement.

C'est un excédent de fonctionnement confortable et qui est stable par rapport aux années précédentes.

Avec ces 28 M€, nous additionnons au-dessus l'excédent antérieur reporté qui est en vert, et nous disposons donc au total pour l'année 2020 d'une capacité d'autofinancement de plus de 40 M€, de 40,2 M€ exactement.

Le besoin de financement généré par l'exercice en investissement est limité à 3,7 M€ auquel il convient d'ajouter le résultat d'investissement antérieur reporté qui est de 25,7 M€. Au total, nous obtenons donc un besoin de financement cumulé de 29,4 M€ qui est en vert clair dans la colonne de centre gauche.

Par ailleurs, les règles prudentielles du droit budgétaire nous imposent également de couvrir par nos excédents le solde des restes à réaliser qui est de 4,5 M€ que vous voyez en gris au bas de la colonne de centre gauche.

Je vous rappelle que ces restes à réaliser correspondent aux opérations d'investissement engagées sur l'exercice, mais achevées et mandatées en général l'année suivante, c'est-à-dire engagées en 2020 et qui se termineront cette année 2021. Ces opérations représentent 6,6 M€ en dépenses et 2,1 M€ en recettes, soit un solde de 4,5 M€.

Le total qu'il est nécessaire de couvrir s'élève à 33,9 M€ et le solde excédentaire après affectation du résultat de nos 40,2 M€ de capacité d'autofinancement s'élèvera à 6,2 M€ que vous voyez en orange en haut de la colonne à droite.

Cet excédent à reporter sera repris au budget supplémentaire 2021 que nous voterons vraisemblablement en septembre prochain et il viendra alimenter la section de fonctionnement.

Nous passons maintenant au compte administratif 2020.

Voici déjà le détail avec les impôts directs que vous voyez en bleu, à droite, de l'ordre de 82 M€ avec principalement la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière. Je vous rappelle que c'est la dernière année où la Ville aura perçu l'intégralité de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales puisqu'à partir de 2021, il y aura un transfert de la part départementale du foncier bâti en remplacement de la Taxe d'Habitation. En revanche, la Ville continuera de percevoir chaque année au titre de la Taxe d'Habitation les taxations sur les résidences secondaires et sur les logements vacants.

Normalement, les montants devraient rester à peu près stables dans les années à venir, car les éventuels écarts entre la Taxe d'Habitation et la part départementale du foncier bâti doivent être compensée par un coefficient correcteur dont je vous ai parlé lors d'un précédent Conseil municipal.

Ensuite, le pavé jaune, en bas à gauche, correspond aux attributions de compensation de l'ordre de 77 M€ environ qui compensent, comme leur nom l'indique, les anciens impôts économiques perçus par la Ville en 2015. Ces attributions nous sont reversées par la Métropole du Grand Paris.

Là encore, la perspective reste stable puisque le montant est bloqué sur les valeurs de 2015 qui, soit dit en passant et au risque de me répéter, est quand même une espèce d'incitation de l'État à ce que les villes se désintéressent du tissu économique puisque, aujourd'hui, quoique nous faisons pour les entreprises cela ne nous rapportera pas, cela ne nous coûtera pas.

Ensuite, les autres impôts et taxes sont de 23 M€ parmi lesquels nous retrouvons la TEOM pour 8,8 M€ qui sera perçue à partir de 2021 par POLD directement et les droits de mutation de l'ordre de 7,6 M€. Donc la perspective fait que le montant diminuera puisque la TEOM sera perçue directement par POLD.

Pour les dotations et participations de l'ordre de 9,4 M€ environ, avec une hausse des participations perçues en 2020 de l'ordre de 7,6 M€ contre 5,5 M€ en 2019. Nous retrouvons également ici certaines compensations fiscales dont la compensation de Taxe d'Habitation qui est

perçue pour la dernière fois en 2020 puisqu'à partir de 2021 le montant de cette dernière est réintégré dans le calcul du coefficient correcteur de la Ville.

Les autres produits sont de 23 M€, principalement 12 M€ de cessions et 8,1 M€ de produits exceptionnels dont vous avez le détail dans la fiche technique qui vous a été remise en préparation de ce Conseil municipal. Nous y trouvons également les atténuations de charges et les produits de gestion courante.

Et enfin, les produits de services de l'ordre de 10 M€ à peu près, rendus et payés aux Levalloisiens dont vous avez également le détail dans le document technique qui vous a été remis en préparation de ce Conseil municipal.

Ensuite, après les recettes, les dépenses de gestion courante.

Comme c'est régulièrement le cas, nos trois plus importantes sources de dépenses sont les politiques de l'Enfance à hauteur de 38 M€, du Sport, de la Culture et des Loisirs à hauteur de 31 M€ et celles du Cadre de vie pour 30 M€. Chacune de ces trois politiques sectorielles représente plus de 20 % de nos dépenses de gestion et à peu près 80 % du total de nos dépenses de gestion à elles trois.

Je rappelle pour ceux que cela pourrait encore étonner, le petit montant social et seniors de l'ordre de 3 % pour environ 4,3 M€ est réduit parce que la politique sociale est de la responsabilité du département et non pas de la Ville.

En ce qui concerne les dépenses d'équipement, l'urbanisme et l'action économique, d'une part, et le cadre de vie, d'autre part, elles représentent à eux deux plus de 50 % de nos dépenses et environ 10 M€ sur les 18,2 M€ du total des dépenses d'équipement.

Voilà en ce qui concerne le détail les principaux chiffres des comptes 2020 de la Ville de Levallois. Avant de passer au vote, je voudrais vous parler de la notation de la Ville de Levallois qui a été revue et corrigée par l'Agence Fitch le 3 mai dernier.

Déjà, qu'est-ce que cette notation ? La notation permet aux entités concernées, que ce soit des collectivités territoriales comme la Ville de Levallois, des états souverains ou tout simplement des entreprises, d'obtenir une note émise par une agence indépendante – j'insiste sur le fait que toutes les agences sont indépendantes – sur le risque de crédit ou de solvabilité concernant leur émission de dette sur les marchés financiers.

Cette notation répond à un double objectif qui est, d'une part, d'attribuer une note qui reflète et juge de la qualité de signature de l'émetteur, c'est-à-dire sa capacité à rembourser et, d'autre part, de permettre aux investisseurs de choisir l'entité dans laquelle ils souhaitent investir avec davantage de garanties et de sécurité quant au risque limité de leur investissement s'ils optent pour une entité bien notée.

Il existe actuellement à travers le monde environ 150 agences de notation, mais trois d'entre elles sont internationalement connues et reconnues et se partagent 85 à 90 % du marché mondial. Ces trois agences sont Fitch Ratings, celle qui note la Ville de Levallois, Standard & Poors' Global Ratings et Moody's. Ces trois agences sont totalement indépendantes des entités qu'elles notent ; rien n'oblige une entité qui souhaite émettre de la dette à se faire noter, mais c'est beaucoup plus facile quand nous avons une note.

La France, comprenez l'État français, est notée chaque année par ces trois agences. Les notes des États sont appelées la note souveraine de l'État. Cette note souveraine est supposée représenter et traduire la confiance que peuvent avoir les investisseurs dans la capacité de l'État, de la France en ce qui nous concerne, à rembourser les emprunts qu'elle a émis. Cette notation a notamment un effet sur le niveau des taux que peut obtenir la France lorsqu'elle emprunte sur les marchés.

Mais la note souveraine a aussi un impact sensible sur la notation à l'échelon local puisqu'une collectivité territoriale ne peut pas obtenir une note supérieure à la note souveraine de son État.

Ce tableau synthétise la grille de notation actuellement pratiquée par chacune des trois plus grandes agences de notation que j'ai évoquées. Concrètement, les notes, qui vont de A⁻ à AAA, en ce qui concerne la notation de Fitch, et qui sont assorties de « perspectives stables ou positives », permettent aux entités concernées de disposer d'une bonne qualité de signature et ainsi d'attirer plus d'investisseurs afin de pouvoir mieux se financer sur les marchés.

Je viens de parler de perspectives stables ou positives. La note, en elle-même, déjà reflète la capacité actuelle de désendettement de l'entité notée, mais la perspective, elle, reflète la projection que l'agence réalise sur la capacité de désendettement de l'entité notée.

Pour faire simple, une perspective positive signifie que l'agence s'attend à ce que la capacité de désendettement de l'entité s'améliore dans les années à venir ; une perspective stable signifie que la capacité de désendettement devrait rester stable et une perspective négative signifie que la capacité de désendettement devrait se dégrader dans les années à venir.

Alors, comme vous le voyez, la note qui a été attribuée à la Ville de Levallois le 3 mai dernier par Fitch est une note de A, avec une perspective positive. Nous étions en 2018 à BBB⁺ en perspective stable. Nous sommes passés en 2019 à A⁻ perspective stable, c'est-à-dire une note meilleure. En 2020, nous sommes passés à A⁻ perspective positive, c'est-à-dire que la note est restée la même mais la perspective s'est améliorée. Et cette année, notre perspective reste positive, c'est le maximum qu'elle puisse avoir, et nous gagnons encore un échelon dans la note puisque de A⁻, nous sommes passés à A.

Dans un contexte où vous observerez que la note souveraine de la France reste stable à AA mais où sa perspective se dégrade puisqu'elle était jugée stable en 2018 et 2019 et qu'elle est passée en négatif en 2020 et 2021, dans le même temps, à Levallois, nous nous améliorons.

Si nous devons emprunter à nouveau pour financer certains des grands projets inscrits dans notre Plan pluriannuel d'investissement, dont Madame le Maire a parlé tout à l'heure et qui sont des projets que Madame le Maire et la majorité municipale souhaitent mettre en œuvre, nous pourrions bénéficier de meilleurs taux proposés par les banques que ce que nous aurions pu espérer il y a quelques années.

En conclusion, quelques mots essentiels à retenir de la synthèse très positive que l'agence Fitch a réalisée en mai dernier pour le compte de la Ville de Levallois, à savoir :

- l'amélioration de la capacité de désendettement de la Ville ;*
- la stabilité financière à long terme de la Ville ;*
- des recettes analysées comme robustes et, en parallèle, une soutenabilité des dépenses qui permet ainsi d'entrevoir une bonne trajectoire et une orientation des épargnes pour les années à venir.*

En conséquence, la situation financière de la Ville de Levallois est considérée comme saine avec une note relevée de A à A et accompagnée d'une perspective favorable de l'agence Fitch.

Tout cela, nous le devons aux équipes Finances de la Ville, celles de Monsieur Didier BOIX, ainsi qu'à mon prédécesseur Monsieur Philippe LAUNAY. Je voudrais les remercier pour tout le travail qui a été effectué ces dernières années et sur les 12 premiers mois de notre mandat afin d'améliorer les finances de la Ville et obtenir cette excellente note. Merci à tous.

Maintenant, si vous avez des questions, je peux y répondre, sinon nous pouvons passer au vote. »

Madame le Maire :

« Pour le vote de ces trois délibérations, je passerai la présidence de séance à Monsieur David-Xavier WEISS car, comme vous le savez, en tant que Maire je ne peux pas voter le compte administratif, donc je sortirai de la salle à ce moment-là.

Madame ERMENEUX, vous avez la parole. »

Madame ERMENEUX :

« Madame le Maire, mes chers collègues, je voudrais commencer cette intervention en remerciant la Direction financière des services municipaux pour la préparation de ces documents malgré un exercice qui aura certainement été très compliqué par la crise sanitaire et économique, et également Monsieur ROBERT pour la vulgarisation de ces documents, qui sont bien techniques pour nos concitoyens. Je voulais également souhaiter la bienvenue à notre nouvelle directrice financière. Nous aurons aussi l'occasion, j'imagine, d'accueillir son nouvel adjoint dans les semaines qui viennent.

L'exercice du jour est simple : nous devons nous positionner sur les comptes de notre Ville pour l'année civile 2020 qui ont été présentés au travers de deux documents : le compte de gestion établi par le Trésorier municipal et le compte administratif, plus détaillé puisqu'il fait l'objet d'un document de plusieurs centaines de pages.

La moitié de l'exercice 2020 concerne la fin de mandat de l'ancien maire et l'autre moitié reprend la gestion telle que vous l'avez déployée depuis votre élection, Madame le Maire.

Vous vous souviendrez certainement que l'année dernière, lorsqu'il s'agissait de voter les comptes 2019, j'avais repris une partie de votre allocution d'investiture et également cité le rapport de la Cour des comptes de 2017. Je ne reviendrai pas là-dessus.

Nous avons alors proposé de diligenter un audit des comptes et que vous fassiez procéder, comme tout nouveau maire le fait habituellement, à un devoir d'inventaire. Comme je l'avais dit à ce moment-là, cela aurait permis à l'ensemble du Conseil municipal de s'assurer de la réalité et de l'exhaustivité de la transparence des comptes de notre Ville, d'une part, et de rassurer les Levalloisiens qui continuent d'exprimer régulièrement des inquiétudes légitimes sur l'endettement ou sur le financement des satellites de la Ville. Vous l'aviez refusé l'an dernier, j'ai peu d'espoir que vous ayez changé d'avis.

Si j'ai bonne mémoire, il avait été évoqué l'an dernier le coût d'une telle démarche et, effectivement, vous aviez aussi évoqué la progression de la notation de notre Ville. J'avoue que j'ai été un peu surprise de découvrir ce matin dans l'Info Levallois que j'ai reçu dans ma boîte aux lettres que Fitch avait de nouveau émis son rapport, pourtant cela n'a pas été évoqué en Commission finances mercredi dernier alors que je suppose que vous aviez déjà les résultats. Je trouve dommage qu'une information si importante ne soit pas partagée avec nous de manière transparente dans les commissions.

C'est en raison de cette continuité de pratique que nous dénonçons depuis le début de votre mandat, une absence d'ouverture et de transparence, une gestion totalement centralisée et une absence totale de concertation, que nous allons voter pour le compte de gestion 2020 et contre le compte administratif.

Le compte administratif ne nous semble pas mauvais sous l'angle financier. Nous considérons que nous restons sur un exercice de transition entre deux mandatures qui n'ont pas fait apparaître d'évolution sensible. En cohérence avec la position prise par notre groupe lors de la présentation du budget 2020, nous pensons que nous ne pouvons pas voter l'approbation du compte administratif. Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Sur la transparence, Madame ERMENEUX, je vous invite simplement à interroger vos collègues qui siègent à vos côtés et qui étaient élus lors de la précédente mandature, pour leur demander s'ils ont pu consulter certains marchés publics comme nous l'avons fait avec les collègues qui nous l'ont demandé, s'ils ont été reçus pendant plusieurs heures par un directeur de service ou par mon directeur de cabinet pour être renseignés sur la passation d'un marché public, sur la rédaction d'un cahier des charges pour un nouvel appel d'offres ou sur la consultation sur les pistes cyclables. Tout ce temps que mon directeur de cabinet et que la direction générale ont passé avec vous Madame ERMENEUX, avec vous Madame FONDEUR, nous vous avons reçues avec vous, Madame COURADES, je peux vous dire que cela, sous l'ancienne mandature, cela n'existait pas.

Encore une fois, dites toutes les choses telles qu'elles sont. Combien d'heures avez-vous passées, Madame FONDEUR, dans le bureau de mon directeur de cabinet ? Combien de mails avez-vous échangés avec Madame BOURDET-MATHIS sur la restauration scolaire ? Ce sont des échanges sans fin. C'est un temps que nous passons et que nous prenons pour répondre à vos questions, et nous le faisons avec plaisir parce que c'est notre rôle d'élus aussi. Mais quand vous dites que la transparence n'est pas là, que c'est opaque, que c'est hypercentralisé, oui, je décide parce que je suis maire. Pardonnez-moi de ne pas vous associer à toutes les décisions que je prends mais quand vous nous demandez des documents, nous vous les faisons passer, vite. Qu'est-ce qu'on a fait passer hier ? Tous les comptes administratifs 2018. Vous les avez demandés, vous les avez eus immédiatement, Madame. Dites-le aussi. Cela, vous ne le dites jamais.

Je le dis parce que pour mes services, je trouve que c'est injuste parce que ce sont eux qui vous répondent, parce que ce sont eux les techniciens et ce sont eux qui y passent du temps, que ce soit la Commande publique, les Services techniques, la Direction de l'Enfance, ils passent un temps incroyable à répondre à vos demandes et je tenais à le dire pour les en remercier parce que visiblement, vous, vous ne prenez pas le temps de le faire en Conseil.

Monsieur ROBERT pour répondre à Madame ERMENEUX. »

Monsieur ROBERT :

« Madame ERMENEUX, la notation de Fitch a fait l'objet d'une publication tout ce qu'il y a de plus public. La plupart de mes collègues de la majorité municipale l'ont appris par une alerte Google ou quelque chose comme cela. Il suffit d'avoir une alerte Google sur Levallois pour avoir toutes les informations, les tweets de certaines personnes.

La semaine dernière, lors de la Commission, j'ai demandé s'il y avait des questions. Je n'ai eu qu'une question de Monsieur GEFFRIER sur un petit point de détail. Très franchement, je m'étonne, comme Madame le Maire, que vous posiez ce genre de questions ou des remarques au moment du Conseil municipal alors que je n'ai eu aucune question de fond au moment des commissions.

Je suis désolé, Madame ERMENEUX, la notation de la Ville de Levallois est mise à jour sur le site de Fitch depuis le 3 mai. Vous avez l'article en français et en anglais. »

Madame le Maire :

« Monsieur MESSATFA. »

Monsieur MESSATFA :

« Merci Madame le Maire. Je tiens à dire que nous n'attaquons jamais les services et que nous les remercions pour le travail remarquable qu'ils réalisent. Le sujet n'est bien évidemment pas là.

J'ai juste une question à poser, c'est quelque chose que je demande depuis maintenant presque un an et pour laquelle je n'ai toujours pas eu de réponse, c'est l'état patrimonial de la Ville. Je me permets de le demander une nouvelle fois au Conseil municipal, je l'ai déjà demandé lors de plusieurs Conseils municipaux, je ne l'ai toujours pas eu. Il y a un an, il m'a été dit que cela demandait du temps. Je l'entends. Là, j'ai laissé un an, donc ne dites pas que nous avons tous les documents que nous demandons. Du temps est passé effectivement, mais là, pour quelque chose qui est aussi important pour le budget de notre Ville, à savoir l'état patrimonial de la Ville, nous ne l'avons pas. »

Madame le Maire :

« Donc un document que vous n'avez pas, cela enlève tout le temps qu'on a passé à vous répondre sur tout le reste. Je note. Vous faites visiblement une petite fixette sur l'état du patrimoine des Levalloisiens. Il est dans le compte de gestion. Encore une fois, je ne vais pas mettre les services à plein temps pour vous faire un travail de vulgarisation et de mise en page de ce document, vous avez aussi le droit de travailler un petit peu en tant que conseiller municipal d'opposition.

Et vous avez aussi le droit d'être là quand vous êtes convoqués en Commission d'Appels d'Offres parce que, pour rappel, je veux bien que vous ne soyez associés à rien, que nous soyons opaque et sans transparence, mais quand nous vous envoyons des convocations pour siéger en Commission d'appel d'offres puisque vous y êtes désignés, vous n'y êtes pas. Par exemple, le 9 mars 2021, vous étiez convoqués, pas vous mais un membre de votre groupe, pour siéger à la Commission d'attribution du mandat de gestion des biens immobiliers du patrimoine privé et public de la Ville de Levallois.

Le patrimoine visiblement vous intéresse énormément, mais vous n'êtes pas là en Commission pour désigner qui va le gérer. C'est un constat, pas une question : cela ne vous intéresse pas. Madame COURADES. »

Madame COURADES :

« Je vous remercie d'avoir rappelé que c'est un peu votre devoir d'élus de nous répondre quand nous vous posons des questions. Ensuite, j'aimerais vous poser une question : combien de temps avant les commissions avons-nous reçu les comptes administratifs ? »

Madame le Maire :

« Dans les délais légaux, Madame COURADES, vous avez reçu ces documents-là.

C'est Monsieur WEÏSS qui va mettre aux voix ces délibérations, je sors. »

053 - COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020



Sortie de Madame le Maire.

Monsieur David-Xavier WEÏSS, Premier adjoint prend la présidence de la séance.



Monsieur WEÏSS :

« Nous mettons aux voix la délibération.

Qui est pour ? Qui est contre ? Abstentions ?

Il n'y en a pas. Elle est adoptée. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-31,

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2020 établi par Monsieur le Trésorier municipal,

VU le Compte administratif 2020 du budget transmis aux Conseillers municipaux,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : De prendre acte de la transmission à l'exécutif local, avant le 1^{er} juin 2021, du Compte de Gestion de l'exercice 2020, établi par Monsieur le Trésorier Municipal, dont les résultats budgétaires de l'exercice figurent sur l'état annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : De constater la conformité entre les opérations budgétaires transcrites dans le Compte de Gestion et celles transcrites dans le Compte Administratif.

ARTICLE 3 : D'arrêter le Compte de Gestion de l'exercice 2020.

054 - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020
--

Monsieur WEISS :

« Délibération suivante.

Qui est pour ? Qui est contre ? Abstentions ?

Je vous remercie. Elle est adoptée. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la délibération n°140 du 9 décembre 2019 relative au Budget Primitif 2020,

VU la délibération n°114 du 1^{er} octobre 2020 relative au Budget Supplémentaire 2020,

VU la délibération n°167 du 14 décembre 2020 relative à la Décision budgétaire Modificative n°1,

VU le projet de Compte administratif 2020 présenté par Madame le Maire,

VU le Compte de gestion de l'exercice 2020 établi par Monsieur le Trésorier municipal,

La Commission de l'Attractivité Économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE par

34 voix POUR

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Giovanni BUONO

Madame Ingrid DESMEDT

Monsieur Jacques POUMETTE

Monsieur Bertrand GABORIAU

Monsieur Stéphane CHABAILLE

Madame Valérie FOURNIER

Madame Karine VILLY

Monsieur Bruno FELLOUS

Monsieur Julien DENÈGRE

Madame Déborah KOPANIAK

Monsieur Léopold Claude SANOGOH

Madame Marie COMBELLE

Monsieur Eddie GARO

Monsieur Marley MAKINDU TANGU

Madame Charlotte ODENT
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Sanya GIFFA

14 voix CONTRE

Monsieur Nouredine GAMDOU
Monsieur Philippe LESTAGE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Madame Maud BREGEON
Monsieur Sacha HALPHEN
Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie ROUSSEAU
Monsieur Lies MESSATFA

ARTICLE 1^{er} : De donner acte, par la présente délibération, de la présentation du Compte administratif 2020.

ARTICLE 2 : D'arrêter le Compte administratif 2020 dont les résultats cumulés au 31 décembre 2020 sont les suivants :

- en fonctionnement, un excédent cumulé, avant affectation, de 40 166 830,10 euros ;
- en investissement, un besoin de financement à couvrir de 33 917 966,00 euros.

055 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020

Monsieur WEISS :

« Je mets aux voix l'affectation du résultat 2020.

Qui est pour ? Qui est contre ? Abstentions ?

Elle est adoptée. Merci. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Compte administratif pour l'exercice 2020 soumis au Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que l'arrêté des comptes de l'année 2020 a permis de dégager un résultat excédentaire de la section de fonctionnement disponible pour affectation de 40 166 830,10 euros,

CONSIDÉRANT que la section d'investissement présente un besoin de financement de 29 426 023,75 euros et que le solde de restes à réaliser négatif s'élève à 4 491 942,25 euros, qu'en conséquence le besoin de financement à couvrir est de 33 917 966,00 euros,

La Commission de l'Attractivité Économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE par

34 voix POUR

Monsieur David-Xavier WEISS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Giovanni BUONO
Madame Ingrid DESMEDT
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Bertrand GABORIAU
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Valérie FOURNIER
Madame Karine VILLY
Monsieur Bruno FELLOUS
Monsieur Julien DENÈGRE
Madame Déborah KOPANIAK
Monsieur Léopold Claude SANOGOH
Madame Marie COMBELLE
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Charlotte ODENT
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Sanya GIFFA

14 voix CONTRE

Monsieur Noureddine GAMDOU
Monsieur Philippe LESTAGE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Madame Maud BREGEON
Monsieur Sacha HALPHEN
Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie ROUSSEAU

Monsieur Lies MESSATFA

ARTICLE 1^{er} : D'affecter 33 917 966,00 euros à la couverture du besoin de financement. Ce montant constituant l'autofinancement de l'exercice sera repris au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

ARTICLE 2 : De reporter le solde disponible après affectation du résultat qui s'élève à 6 248 864,10 euros ; solde qui sera repris à la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » au budget supplémentaire 2019.

~~~~~

Retour de Madame le Maire qui reprend la présidence de la séance.

~~~~~

Madame le Maire :

« Merci Monsieur WEISS.

Monsieur MESSATFA, vous avez la parole. »

Monsieur MESSATFA :

« Merci. Je voulais juste vous répondre sur la seule fois où nous n'avons pas été présents en Commission, nous nous débrouillons toujours pour être représentés. Nous avons tous des contraintes professionnelles et il est possible qu'un jour à 10 heures 30, il y ait eu un manquement, mais nous prenons toujours le temps de travailler les dossiers, de récupérer les documents et de les travailler. Je ne vous dis pas quand vous n'êtes pas là. Nous n'avons pas de bons points à donner. Nous faisons notre travail aussi. Merci. »

Madame le Maire :

« En l'occurrence, c'était fin de journée et je me permettais de vous faire la réflexion : comme c'est votre sujet préféré, je m'étonnais que vous ne soyez pas là Monsieur MESSATFA.

Nous continuons avec l'ordre du jour. »

056 - PROLONGATION DE L'EXONÉRATION TEMPORAIRE DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIVES AUX TERRASSES ET CONTRE-TERRASSES

Madame le Maire :

« La prolongation de l'exonération temporaire des redevances d'occupation du domaine public relatives aux terrasses et contre-terrasses. C'est une délibération importante pour nos restaurateurs.

Vous le savez, nous avons voté le 24 novembre 2020 en Conseil municipal la prolongation du dispositif d'exonération du paiement de la redevance du droit de voirie pour les terrasses. Elles étaient exonérées jusqu'au 30 juin 2021 donc je vous propose de prolonger ce dispositif pour que les restaurateurs disposant soit de terrasses fixes, soit de terrasses éphémères ou de contre-terrasses, puissent être exonérés de cette redevance qu'ils doivent à la Ville.

Ils le seront, grâce à cette délibération jusqu'au 30 septembre 2021. Nous avons chiffré l'impact de cette mesure sur les recettes de la Ville : il est estimé à 75 000 euros. C'est un effort que la Ville de Levallois fait pour ses restaurateurs qui en ont bien besoin. Nous sommes heureux qu'ils aient pu retrouver leurs clients et nous sommes heureux d'avoir pu les retrouver en terrasse et maintenant à l'intérieur. Je vous propose d'adopter cette délibération en soutien à nos restaurateurs.

Est-ce qu'il y a des questions ? Non, donc je la mets aux voix.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?

Je vous remercie pour nos restaurateurs. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2121-29 et L.2331-4,

VU le Code de la santé publique et notamment, les articles L.3131-12 à L.3131-20 concernant l'état d'urgence sanitaire,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le projet de loi relatif à la gestion de la sortie de crise sanitaire et à l'instauration d'un régime transitoire du 2 juin au 30 septembre 2021,

VU la délibération n°118 du 18 novembre 2019 portant adoption du règlement des terrasses de la ville de Levallois,

VU la délibération n°38 du 8 juin 2020 portant approbation des mesures générales d'urgence engagées par la Ville afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU la délibération n°116 du 1^{er} octobre 2020 portant exonération temporaire des redevances d'occupation du domaine public relatives aux terrasses, contre-terrasses et étalages,

VU la délibération n°154 du 24 novembre 2020 portant sur les dispositifs d'exonération transitoire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 à Levallois,

VU la décision municipale n°68 du 19 décembre 2019, dont les tarifs sont révisables chaque année au 1^{er} janvier,

CONSIDÉRANT que les mesures nationales de lutte contre la pandémie de covid-19 et les conditions sanitaires de réouverture restreignent l'activité économique des commerçants et la capacité d'accueil de leur clientèle,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la crise frappant le secteur économique à la suite de la prolongation de l'état d'urgence sanitaire, les avantages de toute nature liés à l'occupation du domaine public ont été supprimés,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de soutenir la reprise économique et l'activité des commerces en prolongeant l'exonération de redevances d'occupation du domaine public liées à l'exploitation des terrasses et contre-terrasses, prévue par la délibération n°154 du 24 novembre 2020,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources, humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : De prolonger la gratuité pour les redevances d'occupation du domaine public liées à l'exploitation de terrasses et contre-terrasses jusqu'au 30 septembre 2021 inclus.

Cette exonération de redevances d'occupation du domaine public bénéficie à tous les restaurants, bars, cafés, ainsi que tout autre commerçant occupant le domaine public.

L'impact sur les recettes de la Ville de cette exonération temporaire de redevances d'occupation du domaine public est estimé à 75 000 €.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes y afférents.

057 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

Madame le Maire :

« Je vais laisser la parole à Madame BOURDET-MATHIS pour les délibérations qui concernent les attributions de subventions aux écoles privées de Levallois et hors Levallois.

Madame BOURDET-MATHIS, vous avez la parole. »

Madame BOURDET-MATHIS :

« Je vous remercie Madame le Maire. Il s'agit en effet de ce qu'on appelle communément le forfait communal. Une fois n'est pas coutume, je vais vous parler de financement.

Puisqu'on aime bien les citations dans ce Conseil municipal, Victor Hugo disait qu'ouvrir une école, c'est fermer une prison. Vous comprendrez que je prendrai un peu de temps pour vous expliquer les financements suivants.

Pour la délibération numéro 6, il s'agit de fixer le forfait communal pour l'année 2020-2021 pour les enfants levalloisiens scolarisés dans des écoles privées situées hors de Levallois. Il s'agit des écoles suivantes : Yaguel-Yaacov à Montrouge, Ohr-Kitov à Paris 17, Rambam à Boulogne-Billancourt, Sainte-Ursule à Paris 17 et les trois écoles suivantes à Neuilly : Sainte-Marie, Sainte-Croix et Saint-Dominique.

Le montant de la délibération que je demande au Conseil municipal d'adopter est de 183 euros par enfant. Il y aura aussi dans cette délibération une convention à souscrire entre la Ville et les deux écoles suivantes, Notre-Dame de Sainte-Croix et Ohr-Kitov, car les subventions excèdent 23 000 euros.

Voilà pour la première délibération. »

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Il n'y en a pas.

Je la mets aux voix. Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?

Elle est adoptée, je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

VU le Code de l'Éducation et notamment, les articles L.442-5-1 et suivants,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment, l'article 10,

VU la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

VU la délibération n°6 en date du 13 février 2020 fixant à 183 € par élève, la participation de la ville aux dépenses de fonctionnement (frais de scolarité intercommunaux) des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association des communes extérieures,

VU les demandes d'aide financière présentées par des écoles de communes extérieures,

CONSIDÉRANT que des enfants levalloisiens fréquentent les classes maternelles et élémentaires de ces écoles privées sous contrat d'association,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite participer aux frais de scolarité de ces élèves,

CONSIDÉRANT par ailleurs la nécessité de signer avec l'Institution Notre Dame de Sainte-Croix, sise 30 avenue du Roule à Neuilly-sur-Seine d'une part et l'École OHR KITOV, sise 9 rue Jacques Ibert à Paris 17^{ème}, d'autre part, une convention en vue de l'octroi de cette subvention,

La Commission des Affaires sociales, des Affaires scolaires et de l'Enfance entendue,

DÉCIDE par

48 voix POUR

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEISS

Madame Sophie DESCHIENS

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Martine ROUCHON
Monsieur Giovanni BUONO
Madame Ingrid DESMEDT
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Bertrand GABORIAU
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Valérie FOURNIER
Madame Karine VILLY
Monsieur Bruno FELLOUS
Monsieur Julien DENÈGRE
Madame Déborah KOPANIAK
Monsieur Léopold Claude SANOGH
Monsieur Nouredine GAMDOU
Madame Marie COMBELLE
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Charlotte ODENT
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Sanya GIFFA
Monsieur Philippe LESTAGE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Madame Maud BREGEON
Monsieur Sacha HALPHEN
Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Monsieur Baptiste NOUGUIER

Madame Aurélie ROUSSEAU

Monsieur Lies MESSATFA

NE PREND PAS PART AU VOTE

Monsieur Pierre CHASSAT

ARTICLE 1^{er} : De maintenir le montant du forfait par élève levalloisien à 183 euros et de verser aux écoles ci-après les subventions suivantes :

École OHR KITOV

9 rue Jacques Ibert – 75017 Paris

183 € x 283 élèves levalloisiens = **51 789 €**

École RAMBAM

11 rue des Abondances – 92100 Boulogne-Billancourt

183 € x 38 élèves levalloisiens = **6 954 €**

École Sainte-Ursule

102 boulevard Pereire – 75017 Paris

183 € x 34 élèves levalloisiens = **6 222 €**

Association Sainte-Marie de Neuilly (École privée Sainte Marie)

24 Boulevard Victor Hugo – 92200 Neuilly-sur-Seine

183 € x 59 élèves levalloisiens = **10 797 €**

Association Organisme de Gestion Institution Notre Dame de Sainte-Croix

(École privée Sainte Croix)

30 avenue du Roule – 92200 Neuilly-sur-Seine

183 € x 137 élèves levalloisiens = **25 071 €**

Association de gestion Sainte-Foy

(École privée Saint-Dominique)

23 quater Boulevard d'Argenson – BP 83 – 92203 Neuilly-sur-Seine Cedex

183 € x 6 élèves levalloisiens = **1 098 €**

ARTICLE 2 : D'approuver les conventions avec l'Institution Notre Dame de Sainte-Croix d'une part, et l'école OHR KITOV d'autre part, jointes à la présente délibération, relatives à la participation aux frais de scolarité des élèves levalloisiens les fréquentant durant l'année scolaire 2020/2021 et, autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

ARTICLE 3 : D'imputer sur le budget communal le montant de la dépense relative au versement desdites subventions.

058 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ÉCOLE AIDE & ÉDUCATION - ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

Madame BOURDET-MATHIS :

« La délibération suivante concerne, toujours pour 2020-2021, l'école Aide & Éducation qui est une école privée de la commune. Il convient d'attribuer une subvention de 550 euros par enfant levalloisien de CP et de 275 € par enfant levalloisien d'un autre niveau. Pourquoi ? Parce que depuis le 1^{er} septembre 2020, l'école Aide & Éducation est en contrat d'association avec l'État et a obtenu ce contrat pour la classe de CP. C'est la raison pour laquelle il y aura deux montants, 550 euros pour le CP et 275 euros pour les autres niveaux qui n'ont pas obtenu ce contrat. »

Madame le Maire :

« Exactement, parce que les montants des subventions municipales diffère en fonction des classes, selon que les classes sont sous contrat ou non.

Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas.

Je mets aux voix. Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?

Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

VU la demande présentée par l'école Aide & Éducation, située 63 rue Louis Rouquier à Levallois,

CONSIDÉRANT que cet établissement a obtenu le statut d'école privée sous contrat d'association avec l'État depuis le 1^{er} septembre 2020 pour la classe de CP,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite participer, comme pour les autres écoles privées de la commune, aux frais de scolarité des élèves levalloisiens de cet établissement,

CONSIDÉRANT qu'à cet effet une convention visant à attribuer une subvention pour l'année scolaire 2020/2021, doit être signée entre la Ville et l'école Aide & Éducation, le montant de cette subvention étant fixé à 550 € par enfant levalloisien en CP et 275 € par enfant levalloisien des autres niveaux,

La Commission des Affaires Sociales, des Affaires scolaires et de l'Enfance entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- ARTICLE 1 : De fixer le montant de cette subvention à 550 € par enfant levalloisien scolarisé au sein de cette école en CP au titre de l'année scolaire 2020/2021.
- ARTICLE 2 : De fixer pour les enfants des autres niveaux, scolarisés dans cette école une subvention de 275 € par enfant levalloisien au titre de l'année scolaire 2020/2021.
- ARTICLE 3 : D'approuver les termes de la convention attribuant une subvention à l'école Aide & Éducation et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.
- ARTICLE 4 : D'imputer sur le budget communal le montant de la dépense relative au versement de ladite subvention.

059 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ÉCOLE AIDE ET ÉDUCATION - ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

060 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ÉCOLE SAINTE-MARIE - ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

061 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ÉCOLE NOUVELLE ÉMILIE-BRANDT - ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Madame BOURDET-MATHIS :

« Sur les suivantes, je serai un peu plus longue.

Pour Aide & Éducation, il nous est demandé de verser pour les enfants 588,50 euros, 136,75 euros par élève de CP au titre de l'enseignement d'une langue vivante étrangère, et 275 euros par enfant levalloisien des classes de petite à grande section de maternelle, là encore parce que le CP dispose de ce contrat.

Ce sera plus simple pour la délibération relative à l'attribution d'une subvention à l'école Sainte-Marie. Il faut que je vous explique qu'il a été décidé de revaloriser le forfait communal, sous l'impulsion de Madame le Maire, afin que tous les enfants soient traités de manière équitable. C'est la raison pour laquelle nous avons tout recalculé et avons décidé de modifier le forfait communal. Il faut aussi préciser que le coût d'un enfant en maternelle est trois fois supérieur à celui d'un enfant en primaire. La raison est relativement simple, cela tient aux charges de personnel, notamment les ATSEM, et le personnel d'entretien qui sont consommateurs de deniers publics.

C'est la raison pour laquelle vous comprendrez que le niveau du forfait communal de maternelle est supérieur à celui d'un enfant en élémentaire. Les montants sont de 1 168,50 euros pour un enfant scolarisé en maternelle et 588,50 euros pour un enfant scolarisé en élémentaire.

J'ajouterai que pour l'école Aide & Éducation, 136,75 euros supplémentaires seront versés par élève de moyenne section au CM2. Avant, la Ville payait les enseignants. Il nous a paru plus logique de verser cette somme aux établissements afin que le lien entre les enseignants et l'établissement soit plus clair.

Le financement d'une école, c'est aussi l'avenir de nos enfants. Je remercie Madame le Maire d'avoir bien voulu prendre ce chantier en main. Effectivement, c'est un plaisir de travailler avec vous, Madame le Maire, car chaque fois que je demande que les enfants de Levallois soient bien traités dans leur éducation, j'ai toujours une oreille attentive et je vous en remercie. »

Madame le MAIRE :

« Merci Madame BOURDET-MATHIS, c'est vrai que c'était aussi une demande des écoles privées. Nous avons souvent un débat qui disait que la Ville de Levallois participe à hauteur de tant à la scolarisation des élèves levalloisiens scolarisés dans les écoles privées de la Ville. Certains nous disaient que les communes voisines donnaient plus que la Ville de Levallois. Nous leur répondions souvent : oui, mais la Ville de Levallois met à disposition beaucoup d'équipements, les gymnases municipaux dans lesquels les élèves du privé peuvent aller faire du sport, les cars que nous mettons à disposition, les classes de découverte de CM2 prises en charge directement par la Ville.

Monsieur Robin FORGET et Madame Laurence BOURDET-MATHIS ont fait un gros travail pour essayer de chiffrer tout ce que ces mises à disposition pouvaient représenter et c'est vrai, nous avons constaté que, y compris en incluant ces mises à disposition et ces à-côtés, nous pouvions faire mieux en aidant davantage ces élèves scolarisés dans le privé. C'est ce que nous avons fait. C'est la décision que nous avons prise grâce à ces délibérations qu'il vous est proposé d'adopter aujourd'hui.

Grâce à ces délibérations, il est vrai que Levallois fait partie aujourd'hui des villes qui aident de manière importante ses élèves scolarisés dans le privé et j'en suis fière et nous pouvons en être fiers. Parce qu'un enfant levalloisien, quelle que soit l'école dans laquelle il est scolarisé, reste un élève et un enfant de Levallois.

Monsieur Frédéric ROBERT, vous vouliez intervenir. »

Monsieur ROBERT :

« Merci Madame le Maire. J'ai le plaisir de représenter la Ville au conseil d'administration de l'OGEC Sainte Marie Saint Justin. La délibération de ce soir a déjà été présentée au conseil d'administration de l'OGEC qui a eu lieu le 1^{er} juin dernier et je voulais transmettre au Conseil municipal et à vous en particulier, Madame le Maire, les remerciements des membres du conseil d'administration de l'OGEC qui apprécient tout particulièrement le geste de la Ville. Les membres du conseil d'administration étaient vraiment ravis de cette délibération à voter aujourd'hui. Puisque je représente la Ville au sein du conseil d'administration de l'OGEC, je ne prendrai pas part au vote. »

059 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ÉCOLE AIDE ET ÉDUCATION - ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Madame le Maire :

« Je mets aux voix la délibération portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'école Aide et Éducation - année scolaire 2021/2022.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ? »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens de leurs relations avec les administrations,

CONSIDÉRANT que pour l'année scolaire 2021/2022, la Ville souhaite participer aux frais de scolarité des élèves des écoles privées de Levallois et promouvoir l'enseignement d'une langue vivante étrangère,

CONSIDÉRANT par ailleurs la nécessité de signer avec l'école Aide et Éducation, sise 63 Rue Louis Rouquier à Levallois, une convention en vue de l'octroi de cette subvention,

La Commission des Affaires sociales, des Affaires scolaires et de l'Enfance entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'attribuer à l'association de gestion de l'école Aide et Éducation une subvention pour l'année scolaire 2021/2022 représentant :

- 588,50 € par élève levalloisien scolarisé dans la classe de CP sous contrat au sein de cette école,
- 136,75 € par élève levalloisien scolarisé dans la classe de CP sous contrat au sein de cette école, au titre de l'aide à l'enseignement d'une langue vivante étrangère.
- 275 € par élève levalloisien scolarisé dans les classes de la petite à la grande section de maternelle au sein de cette école,

ARTICLE 2 : D'approuver les termes de la convention attribuant une subvention à l'école Aide & Éducation et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

ARTICLE 3 : D'imputer sur le budget communal le montant de la dépense relative au versement de ladite subvention.

060 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ÉCOLE SAINTE-MARIE - ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Madame le Maire :

« Je mets aux voix la délibération relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'école Sainte-Marie - année scolaire 2021/2022.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ? »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.212-29,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens de leurs relations avec les administrations,

CONSIDÉRANT que pour l'année scolaire 2021/2022, la Ville souhaite participer aux frais de scolarité des élèves des écoles privées de Levallois et promouvoir l'enseignement d'une langue vivante étrangère aux élèves des classes de moyenne section de la maternelle au CM2,

CONSIDÉRANT par ailleurs la nécessité de signer avec l'OGEC Sainte Marie Saint Justin, sise 56 rue Edouard Vaillant à Levallois, une convention en vue de l'octroi de cette subvention,

La Commission des Affaires sociales, des Affaires scolaires et de l'Enfance entendue,

DÉCIDE par

48 voix POUR

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEISS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Giovanni BUONO

Madame Ingrid DESMEDT

Monsieur Jacques POUMETTE

Monsieur Bertrand GABORIAU
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Valérie FOURNIER
Madame Karine VILLY
Monsieur Bruno FELLOUS
Monsieur Julien DENÈGRE
Madame Déborah KOPANIAK
Monsieur Léopold Claude SANOGOH
Monsieur Nouredine GAMDOU
Madame Marie COMBELLE
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Charlotte ODENT
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Sanya GIFFA
Monsieur Philippe LESTAGE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Madame Maud BREGEON
Monsieur Sacha HALPHEN
Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie ROUSSEAU
Monsieur Lies MESSATFA

NE PREND PAS PART AU VOTE

Monsieur Frédéric ROBERT

- ARTICLE 1^{er} : D'attribuer à l'association de gestion de l'école Sainte Marie une subvention pour l'année scolaire 2021/2022 représentant :
- 1168,50 € par élève levalloisien scolarisé en maternelle au sein de cette école,
 - 588,50 € par élève levalloisien scolarisé en élémentaire au sein de cette école,
 - 136,75 € par élève levalloisien de la moyenne section de maternelle au CM2 au titre de l'aide à l'enseignement d'une langue vivante étrangère.
- ARTICLE 2 : D'approuver les termes de la convention attribuant une subvention à l'école Sainte Marie et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.
- ARTICLE 3 : D'imputer sur le budget communal le montant de la dépense relative au versement de ladite subvention.

061 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ÉCOLE NOUVELLE ÉMILIE-BRANDT - ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Madame le Maire :

« Je mets aux voix la délibération relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'école nouvelle Émilie-Brandt - année scolaire 2021/2022.

Madame BOURDET-MATHIS ne prend pas part au vote car elle est au Conseil d'administration de cette école.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?

Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens de leurs relations avec les administrations,

CONSIDÉRANT que pour l'année scolaire 2021/2022, la Ville souhaite participer aux frais de scolarité des élèves des écoles privées de Levallois et promouvoir l'enseignement d'une langue vivante étrangère aux élèves des classes de moyenne section de la maternelle au CM2,

CONSIDÉRANT par ailleurs la nécessité de signer avec l'école Emilie Brandt, sise 12 rue du Parc à Levallois, une convention en vue de l'octroi de cette subvention,

La Commission des Affaires sociales, des Affaires scolaires et de l'Enfance entendue,

DÉCIDE par

47 voix POUR

Monsieur David-Xavier WEISS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Giovanni BUONO

Madame Ingrid DESMEDT

Monsieur Jacques POUMETTE

Monsieur Bertrand GABORIAU

Monsieur Stéphane CHABAILLE

Madame Valérie FOURNIER

Madame Karine VILLY

Monsieur Bruno FELLOUS

Monsieur Julien DENÈGRE

Madame Déborah KOPANIAK

Monsieur Léopold Claude SANOGO

Monsieur Nouredine GAMDOU

Madame Marie COMBELLE

Monsieur Eddie GARO

Monsieur Marley MAKINDU TANGU

Madame Charlotte ODENT
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Sanya GIFFA
Monsieur Philippe LESTAGE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Madame Maud BREGEON
Monsieur Sacha HALPHEN
Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie ROUSSEAU
Monsieur Lies MESSATFA

2 NE PREND PAS PART AU VOTE

Madame Agnès POTTIER-DUMAS
Madame Laurence BOURDET-MATHIS

- ARTICLE 1^{er} : D'attribuer à l'école Émilie Brandt une subvention pour l'année scolaire 2021/2022 représentant :
- 1168,50 € par élève levalloisien scolarisé en maternelle au sein de cette école,
 - 588,50 € par élève levalloisien scolarisé en élémentaire au sein de cette école,
 - 136,75 € par élève levalloisien de la moyenne section de maternelle au CM2 au titre de l'aide à l'enseignement d'une langue vivante étrangère.
- ARTICLE 2 : D'approuver les termes de la convention attribuant une subvention à l'école Emilie Brandt et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.
- ARTICLE 3 : D'imputer sur le budget communal le montant de la dépense relative au versement de ladite subvention.

062 - VERSEMENT DE LA COTISATION À L'ORDRE NATIONAL DES ARCHITECTES
--

Madame le Maire :

« Nous allons passer à la délibération portant sur le versement de la cotisation à l'Ordre National des Architectes. Madame DESCHIENS, si vous voulez bien nous présenter cette délibération. »

Mme DESCHIENS :

« Merci Madame le Maire. La Ville de Levallois emploie un architecte à temps complet au sein de la Direction Générale des Services Techniques, ce qui nous permet d'avancer rapidement sur un certain nombre de dossiers. En ce sens, il est donc autorisé à signer des permis de démolir et d'exercer également des missions de maîtrise d'œuvre. À ce titre, il convient d'assurer son inscription de manière annuelle à l'Ordre National des Architectes. Cette délibération a pour objet d'autoriser le versement par la Ville de notre cotisation annuelle qui s'élève à 700 euros. Merci, Madame le Maire. »

Madame le Maire :

« Merci Madame DESCHIENS.

Il n'y a pas de demande de prise de parole. Je mets aux voix.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?

Je vous remercie.»

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU le décret n°77-1481 du 28 décembre 1977 sur l'organisation de la profession d'architecte et notamment ses articles 35 à 37,

CONSIDÉRANT qu'un architecte est employé à la Ville à temps complet, au sein de la Direction Générale des Services Techniques,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, il est habilité à signer les permis de démolir et de construire,

CONSIDÉRANT que pour ce faire, il doit être inscrit à l'Ordre National des Architectes, impliquant pour la Ville de s'acquitter du versement d'une cotisation annuelle,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : De procéder chaque année, pour l'architecte employé à temps complet par la Ville, au règlement annuel de la cotisation à l'Ordre National des Architectes fixée à 700,00 €.

ARTICLE 2 : D'inscrire la somme correspondante au budget communal.

IV - AFFAIRES TECHNIQUES

063 - CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVES AU STATIONNEMENT - AVENANTS AUX CONVENTIONS POUR LA GESTION DE DIVERS PARCS PUBLICS ET DU STATIONNEMENT SUR VOIRIE

Madame le Maire :

« Merci Madame DESCHIENS. Nous passons aux Affaires Techniques avec les conventions de délégation de service public relatives au stationnement et des avenants aux conventions pour la gestion de divers parcs publics et du stationnement sur voirie.

Je vais vous présenter cette délibération qui supporte plusieurs modifications dans les avenants que nous avons avec la SAEM LEVAPARC et la Ville de Levallois. Le premier point va nous permettre d'harmoniser et de rationaliser les règles et obligations d'assurances que nous avons avec LEVAPARC. Vous savez que LEVAPARC est le gestionnaire qui gère tous les parkings de la Ville, 21 parkings souterrains répartis en 4 Délégations de Services Publics différentes, ce qui fait qu'à chaque fois nous avons des obligations d'assurances différentes pour ces 4 DSP. Donc, il est nécessaire de rationaliser et ainsi avoir des dispositions communes pour ces 21 parkings, ce qui nous évite également d'avoir des doublons avec les garanties de la Ville.

Nous avons aussi un second point très important sur les vélos. Nous en avons également parlé en commission. Nous avons créé dans le parking Verdun sous le Parc de la Planchette un parking sécurisé pour les vélos dans lequel les cyclistes peuvent accéder par une petite piste qui leur est dédiée. Ils descendent par la rampe, arrivent dans un espace complètement réservé et sécurisé et ils pourront garer leur vélo. Il faudra aller à LEVAPARC prendre un abonnement comme pour les voitures et souscrire un abonnement vélo pour pouvoir garer son vélo dans le parking Verdun dans cet espace qui leur est réservé.

Nous allons voter les tarifs. Nous faisons un test dans le parking Verdun pour voir s'il y a de la demande. Je crois que nous avons déjà quelques réservations. LEVAPARC attendait que nous votions les tarifs pour pouvoir ouvrir ces abonnements à la clientèle.

L'abonnement pour un vélo est de 20 euros, pour un vélo-cargo de 30 euros puisque nous avons de plus en plus de Levalloisiens qui roulent avec, et de commerçants qui investissent dans les vélos-cargo, donc nous votons aussi un tarif 'Entreprise' à 42,50 euros.

Cette délibération porte aussi le prolongement de la DSP Hôtel de Ville jusqu'au 31 décembre 2022 et ce, afin que nous puissions faire les travaux de mise en accessibilité de ce parking dont nous avons beaucoup parlé.

Il s'agit de faire un ascenseur reliant le parking jusqu'au parvis de l'Hôtel de Ville et à la Mairie. Les travaux ont pris un peu de retard à cause du Covid et d'autres chantiers qui ont pris aussi pas mal de temps aux services techniques, il faut bien le dire. De ce fait, pour pouvoir mener à bien ce projet de mise en accessibilité qui devrait commencer dès le début de l'année 2022, nous prolongeons la DSP de ce parc jusqu'au 31 décembre 2022, et nous prolongeons aussi par la même occasion celle des parkings Wilson/Barbusse et Maréchal Leclerc qui font partie de la même DSP qui doivent être relancées conjointement.

Voilà pour ce point. Monsieur NOUGUIER, vous avez la parole. Allez-y. »

Monsieur NOUGUIER :

« Madame le Maire, je profite de cette délibération pour évoquer avec vous plus largement le sujet du stationnement et des mobilités. Nous le voyons encore avec la pérennisation des pistes cyclables, le stationnement et la cohabitation des différents moyens de transport posent des problèmes à Levallois.

Par ailleurs, j'ai cru comprendre que le plan de circulation allait être réétudié. Le sujet est complexe mais essentiel pour l'avenir de Levallois, mais il ne pourrait être traité de façon satisfaisante sans concertation avec les parties prenantes et concernées. Ce serait une très bonne occasion pour mettre en place un comité des mobilités qui pourrait être composé de représentants du Conseil municipal de la majorité et de l'opposition, des associations de vélos, il faudrait également des représentants des autres usages, automobilistes, piétons, motos, scooters. Parmi les 80 conseillers de quartier, je suis certain que les usagers seraient ravis d'apporter leur contribution sur ces sujets. Enfin, les services techniques de la mairie seraient conviés pour éclairer la faisabilité des différentes solutions.

Il serait dommage de vous retrancher derrière l'idée que vous êtes la majorité et que vous savez mieux que quiconque quelles sont les mauvaises solutions. Ne craignez pas, Madame le Maire, de dépasser les clivages politiques, de faire appel à l'ensemble des bonnes volontés, il y en a au sein de ce Conseil municipal, ainsi qu'à l'intelligence collective et au bon sens des Levalloisiens. Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Ne vous inquiétez pas, nous les associons grâce aux conseils de quartier et au CESEL. Il n'y a donc pas d'inquiétude à ce sujet. C'est toujours pareil, vous avez tendance à croire qu'avec vous ce serait formidable. Je vous remercie d'avoir convié les services techniques à votre groupe de travail, c'est fort aimable à vous. Pour l'instant, le plan de circulation fait partie, nous l'avons dit dès les municipales, des choses que nous souhaitons faire. Nous n'avons pas encore travaillé sur ce projet, je vous le dis, il faudra le faire pendant le mandat.

C'est formidable, en conseil vous me tendez la main, vous dites que nous allons travailler tous ensemble, que nous avons raison tous ensemble. Quand je lis vos tribunes, vous nous tapez dessus autant que vous pouvez. Vous ne pouvez pas avoir deux langages. Vous ne pouvez pas, d'un côté, nous expliquer que nous sommes des tyrans, dire aux Levalloisiens que nous faisons tout mal et venir en Conseil municipal avoir le beau rôle en nous expliquant qu'avec vous cela va être tellement formidable et que grâce à votre expertise, nous prendrons des décisions éclairées et justes pour l'ensemble des Levalloisiens.

Très honnêtement, Monsieur NOUGIER, je trouve cela un peu facile. Je prends des décisions qui me semblent justes, je le fais avec les Levalloisiens, avec le CESEL que Monsieur Stéphane DECREPS est en train de mettre en place et aussi avec les Conseils de quartier. Je peux vous dire que beaucoup de belles choses émergent aussi dans ces conseils de quartier avec les associations de cyclistes car je n'ai pas besoin d'intermédiaires pour voir directement les associations de cyclistes qui nous sollicitent régulièrement.

Je me souviens de certains adhérents à une association de cyclistes qui ne sont parfois eux-mêmes pas d'accord entre eux, c'est-à-dire qu'entre ceux qui souhaitent des murets continus pour les pistes cyclables et ceux qui me disent qu'il ne faut surtout pas de murets continus, c'est hyper dangereux, nous serions enfermés, il ne faut surtout pas le faire : la consultation est parfois un peu compliquée.

En tout cas, nous travaillons avec tout le monde. Vous faites partie des Levalloisiens avec lesquels nous pouvons travailler et nous travaillons, je crois. Vous nous sollicitez encore une fois, nous répondons, nous le ferons aussi sur ce sujet des pistes cyclables. Maintenant, si nous faisons un comité Théodule à chaque question, chaque dossier important qu'il faut monter, nous passerions notre vie en réunion et ce n'est pas vraiment ainsi que nous travaillons à la mairie de Levallois. Nous travaillons différemment pour plus d'efficacité et surtout nous nous appuyons avant tout sur l'expertise de nos services. Nous ne les convions pas en bout de chaîne en leur disant que nous les associons et c'est sympathique.

Monsieur MESSATFA. »

Monsieur MESSATFA :

« Merci Madame le Maire. Nous ne disons pas que nous avons raison et j'avais eu l'occasion de dire une fois que la démocratie ne tranche pas la question de la vérité. Nous nous rapprochons plus de l'efficacité en discutant avec tout le monde. Si nous vous faisons cette remontée, ce n'est pas parce que cela vient de nos cerveaux malades, mais plutôt parce qu'on a cette remontée des Levalloisiens. Nous vous en faisons donc part tout simplement en Conseil municipal. Les comités vélos ne sont pas des comités Théodule, ils existent et les comités mobilité aussi dans de nombreuses villes et cela fonctionne très bien.

Voilà ce que je voulais vous dire et je profite de cette délibération pour aborder deux points.

Le premier porte sur les vélos-box. Nous ne le défendons pas dans notre programme parce que nous considérons qu'il y a une difficulté à mettre des vélos dans les sous-sols parce que la descente est facile mais la remontée difficile, mais nous sommes toujours favorables à l'expérimentation. Il est toujours intéressant de voir ce que cela va donner. J'ai cru noter qu'il y avait environ 122 vélos, donc il sera possible de vérifier. Ma question qui sera la première, après je continuerai, est combien de temps va durer l'expérimentation et à quel moment nous pourrions avoir un retour d'expertise sur ce sujet ?

Le deuxième concerne le stationnement en sous-sol. Le marché qui a rouvert bénéficiait avant d'un parking en sous-sol de 400 places. Je vous avais interrogé lors du précédent Conseil pour savoir où en étaient les discussions parce que j'ai cru comprendre qu'il s'agissait d'en faire un parking LEVAPARC parce que toute la logique, et nous le défendions lors de la campagne municipale, est de faire de notre centre-ville un vrai cœur de ville avec des logiques de piétonisation, de végétalisation temporaire, modulable en fonction des heures pour avoir une différence entre le week-end et la semaine, et réfléchir à une vraie piétonisation entre la rue Louis-Rouquier, la rue Louise-Michel, et les rues Trébois, Péri et Carnot. Mais-pour ce faire, il faut avoir des solutions de stationnement en sous-sol. Je souhaitais donc savoir où vous en étiez sur ce sujet. »

Madame le Maire :

« L'affaire est toujours devant les tribunaux, Monsieur MESSATFA. C'est-à-dire que la Ville souhaite récupérer la gestion de ce parking en direct grâce à LEVAPARC. Le gérant actuel, je vous l'ai dit, nous a fait des propositions qui ne nous convenaient pas. Nous lui avons fait des contre-propositions. Aujourd'hui nous sommes en négociation.

Ensuite, sur l'expérimentation des vélos-box, attention on ne les appelle pas des vélos-box, mais des parkings à vélos parce que nous travaillons également sur le sujet. Ce seront des ouvrages que nous installerons en surface pour pouvoir garer les vélos de manière sécurisée. Là, nous proposons aux Levalloisiens un parking à vélos en sous-sol dès demain. Quand nous disons que c'est une expérimentation, nous allons très vite le voir. Nous n'allons pas programmer dans le temps en se disant que nous avons six mois ou un an pour regarder si cela prend ou pas.

Nous avons aujourd'hui quelques réservations, nous verrons bien si les Levalloisiens prennent la peine de descendre leurs vélos dans les parkings pour les garer. C'est tout de même un investissement assez lourd pour LEVAPARC, nous étions à 140 000 euros d'investissement pour sécuriser les passages pour les cyclistes et le parc à vélos. Cette deuxième solution arrivera prochainement. Nous avons déjà délimité trois emplacements avec les services techniques pour installer des vélos-box en surface et nous verrons si ce sera plébiscité ou non par les Levalloisiens.

Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole sur cette délibération ?

Je la mets aux voix. Comme d'habitude, les personnes qui siègent au conseil d'administration de LEVAPARC ne prennent pas part au vote.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?

Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 1120-1 et suivants et L 3211-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal n°423 du 3 juillet 2020 modifié portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

VU l'arrêté municipal n°425 du 3 juillet 2020 modifié relatif à la délégation des fonctions d'ordonnateur,

VU la convention de Délégation du Service Public du stationnement adoptée par délibération n°141 du 25 juin 2007 pour la gestion des parcs « Wilson/ Barbusse » et « Maréchal Leclerc » situés respectivement 37/43 rue du Président Wilson et 73 rue Anatole France et ses avenants n°1 à 4,

VU la convention de Délégation du Service Public du stationnement adoptée par délibération n°121 du 25 mai 2009 pour le stationnement sur voirie et hors voirie et ses avenants n°1 à 6,

VU la convention de Délégation du Service Public du stationnement adoptée par délibération n°24 du 13 avril 2015 pour la gestion des parcs « Collange » et « Gare », situés respectivement rue Jules Guesde et place du 8 mai 1945 et son avenant n°1,

VU la convention de Délégation du Service Public du stationnement adoptée par délibération n°175 du 14 décembre 2020 pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement So Ouest, Alsace, Lorraine et Gagarine,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'harmoniser et rationaliser les règles et obligations d'assurances couvrant les biens de l'ensemble des contrats de Délégation de Service Public de stationnement précités, entre l'Autorité Délégante et son Délégataire et pour mettre un terme à un effet de bord qui voyait un même objet ou risque assuré doublement,

CONSIDÉRANT qu'il est décidé, par ailleurs, de créer de nouveaux tarifs, applicables au stationnement des vélos, dans tous les parcs de stationnement de la Ville,

CONSIDÉRANT que la relocalisation du marché Henri Barbusse sur le parvis de l'Hôtel de Ville, après l'incendie de la halle en août 2019, a retardé la réalisation des travaux de création d'un ascenseur débouchant en surface et de rénovation de peintures du parc de l'Hôtel de Ville,

CONSIDÉRANT qu'il convient, à cet effet, de prolonger la durée d'exécution du contrat de stationnement sur voirie et hors voirie, jusqu'au 31 décembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'appliquer la même durée de prolongation au contrat relatif à la gestion des parcs de stationnement « Wilson/Barbusse » et « Maréchal Leclerc », pour permettre d'organiser une procédure conjointe de délégation de service public pour l'ensemble des parcs de stationnement concernés par ces deux contrats dont le terme est identique,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conclure un avenant à chacune des conventions de Délégation de Service Public susvisées afin de prendre en compte ces modifications,

VU l'avis favorable de la Commission Spécifique Permanente en date du 4 juin 2021,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique entendue,

DÉCIDE par

44 voix POUR

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Monsieur Philippe LAUNAY

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Giovanni BUONO

Madame Ingrid DESMEDT

Monsieur Jacques POUMETTE

Monsieur Bertrand GABORIAU

Monsieur Stéphane CHABAILLE

Madame Valérie FOURNIER

Madame Karine VILLY

Monsieur Bruno FELLOUS

Monsieur Julien DENÈGRE

Madame Déborah KOPANIAK

Monsieur Léopold Claude SANOGO

Monsieur Noureddine GAMDOU

Madame Marie COMBELLE

Monsieur Eddie GARO

Monsieur Marley MAKINDU TANGU

Madame Charlotte ODENT

Madame Constance BRAUT

Madame Mélissa VARCHOSAZ

Monsieur Sanya GIFFA

Monsieur Philippe LESTAGE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Madame Maud BREGEON
Monsieur Sacha HALPHEN
Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie ROUSSEAU
Monsieur Lies MESSATFA

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

Monsieur Pierre CHASSAT
Monsieur David-Xavier WEÏSS
Madame Laurence BOURDET-MATHIS
Madame Isabelle COVILLE
Madame Olivia BUGAJSKI

- ARTICLE 1^{er} : D'approuver les termes :
- de l'avenant n°5 à la délégation du service public du stationnement payant relative aux parcs « Wilson/ Barbusse » et « Maréchal Leclerc » situés respectivement 73 rue Anatole France et 37/43 rue du Président Wilson, joint à la présente délibération,
 - de l'avenant n°7 à la délégation du service public du stationnement sur voirie et hors voirie, joint à la présente délibération,
 - de l'avenant n°2 à la délégation du service public du stationnement payant relative aux parcs « Collange » et « Gare » situés respectivement rue Jules Guesde et place du 8 mai 1945, joint à la présente délibération,
 - de l'avenant n°1 à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement So Ouest, Alsace, Lorraine et Gagarine, joint à la présente délibération.

Chaque avenant prendra effet à compter de sa notification au délégataire.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer ces quatre avenants avec la SAEML LEVAPARC sise 39 rue Camille Pelletan à LEVALLOIS.

064 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LEVAPARC

Madame le Maire :

« Nous passons à la délibération suivante toujours sur LEVAPARC qui porte sur la modification de statuts.

Tels qu'ils étaient rédigés actuellement, les statuts de LEVAPARC ne prévoyaient pas le cas spécifique du stationnement en surface. Or vous savez, LEVAPARC a à la fois la gestion de nos parkings souterrains et du stationnement en surface. Cette modification des statuts, notamment de son article 2, permet donc de préciser les missions de LEVAPARC en ajoutant la gestion et l'exploitation du service public de stationnement payant sur voirie. C'est une modification de l'article 2, cela permet de préciser et de sécuriser les missions de notre SAEML LEVAPARC.

Madame COLLET, vous avez la parole. »

Madame COLLET :

« Je vous remercie. Nous allons être cohérents avec ce que nous vous avons déjà dit lors des précédents Conseils municipaux et les précédentes délibérations, à partir du moment où l'opposition ne siège pas au conseil d'administration, nous nous abstiendrons sur cette délibération. »

Madame le Maire :

« D'accord. Monsieur MESSATFA. »

Monsieur MESSATFA :

« Merci. Nous nous abstiendrons aussi. Nous parlions tout à l'heure de transparence. La transparence passe aussi par la présence des élus de l'opposition ou au moins d'un dans la commission des logements sociaux, dans la commission des places en crèches, à LEVAPARC et la SEMARELP. Cela aurait été encore une occasion de montrer que la transparence faisait partie de votre travail municipal et c'est pour cela que nous nous abstiendrons dans le cadre de cette délibération. »

Madame le Maire :

« Vous parlez de transparence, moi je vais vous parler de présence, Monsieur MESSATFA. Vous vous souvenez que vous m'avez fait une proposition de pénaliser financièrement les élus qui ne sont pas présents en commission. Vous savez que dans cette instance, il n'y a qu'un seul élu si nous appliquions cette règle qui serait pénalisé. C'est quelqu'un de votre groupe. Je ne citerai pas son nom pour ne pas le mettre mal à l'aise, mais il n'était présent à aucune commission municipale :

12 novembre, absent. 10 décembre, absent. 27 janvier, absent. 7 avril, absent. 9 juin, absent. Je veux bien que vous demandiez à être associés à davantage de choses, mais commencez déjà à faire votre travail en étant présents quand vous êtes convoqués. Voilà. Vous m'avez posé une question, j'ai répondu, cela n'appelle pas de réponse.

Je lance un petit appel à cet élu d'opposition que nous ne voyons jamais en commission. Si vous voulez, le badge de votre bureau est toujours à votre disposition depuis le mois de septembre. Vous n'êtes jamais venu le chercher alors que votre Président de groupe m'avait demandé à cor et à cri un bureau pour pouvoir travailler que vous avez obtenu. Chacun des groupes d'opposition a aujourd'hui un bureau pour pouvoir y travailler. C'est aussi une nouveauté par rapport à l'ancienne mandature. Donc le badge est ici si cela intéresse le conseiller municipal concerné de venir travailler, qu'il n'hésite surtout pas à venir me solliciter.

Là encore, cela n'appelle pas spécialement de réponse. C'était simplement une remarque.

Je mets aux voix cette délibération.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ? »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 à L.1524-8, L.2253-1 à L.2253-6 et R.1524-1 à R.1524-6,

VU le Code de commerce et notamment, ses articles L.225-1 à L.225-270,

VU le projet de résolutions afférent à la modification à apporter à l'article 2 des statuts de la société LEVAPARC, arrêté par son Conseil d'administration dans sa séance du 26 mai 2021, à soumettre au vote de l'assemblée générale des actionnaires réunie en sa forme extraordinaire,

VU le projet de statuts modifiés de la société d'économie mixte Locale LEVAPARC ci-annexé,

CONSIDÉRANT qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales, que le conseil municipal se prononce sur le projet de modification des statuts de LEVAPARC,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique entendue,

DÉCIDE par

30 voix POUR

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Monsieur Philippe LAUNAY
Monsieur Frédéric ROBERT
Madame Eva HADDAD
Monsieur Stéphane DECREPS
Madame Elsa CHELLY
Monsieur Christian MORTEL
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Martine ROUCHON
Monsieur Giovanni BUONO
Madame Ingrid DESMEDT
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Bertrand GABORIAU
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Valérie FOURNIER
Madame Karine VILLY
Monsieur Bruno FELLOUS
Monsieur Julien DENÈGRE
Madame Déborah KOPANIAK
Monsieur Léopold Claude SANOGOH
Madame Marie COMBELLE
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Charlotte ODENT
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Sanya GIFFA

14 ABSTENTIONS

Monsieur Nouredine GAMDOU
Monsieur Philippe LESTAGE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX

Monsieur Vincent de CRAYENCOUR

Madame Frédérique COLLET

Madame Hélène COURADES

Madame Maud BREGEON

Monsieur Sacha HALPHEN

Madame Pascale FONDEUR

Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI

Monsieur Baptiste NOUGUIER

Madame Aurélie ROUSSEAU

Monsieur Lies MESSATFA

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

Monsieur Pierre CHASSAT

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Madame Isabelle COVILLE

Madame Olivia BUGAJSKI

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les modifications apportées à l'article 2 des Statuts de la société LEVAPARC, intégrées au projet de statuts joint en annexe de la présente délibération.

065 - NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DE DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE LEVALLOIS - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ET DE SIGNATURE DES MARCHÉS
--

Madame le Maire :

« Nous passons à la délibération suivante. Madame DESCHIENS, je vous laisse la présenter. »

Madame DESCHIENS :

« Merci Madame le Maire. Le marché relatif au nettoyage des locaux de divers bâtiments municipaux arrive à son terme le 31 décembre prochain. Celui relatif au nettoyage de la vitrerie de divers bâtiments municipaux arrive, quant à lui, à échéance le 31 janvier 2022. »

Nous avons donc décidé de les regrouper au sein d'une unique procédure et nous en profitons également pour apporter un soin particulier au nettoyage des locaux des établissements de la petite enfance en créant un lot distinct pour ces prestations.

Il s'agit de nous autoriser à lancer la procédure d'appel d'offres qui prévoit la conclusion de ces trois marchés et je vous remercie d'approuver cette délibération. »

Madame le Maire :

« Je mets aux voix cette délibération.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ? »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'arrêté municipal n°423 du 3 juillet 2020 modifié portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

VU l'arrêté municipal n°425 du 3 juillet 2020 modifié relatif à la délégation des fonctions d'ordonnateur,

CONSIDÉRANT que la Ville a conclu des marchés relatifs au nettoyage des locaux ainsi qu'au nettoyage de la vitrerie de divers bâtiments municipaux, arrivant à leur terme respectivement le 31 décembre 2021 et le 31 janvier 2022,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de procéder à leur renouvellement,

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'objet de ces marchés et de la proximité de leur terme, il a été décidé de les regrouper au sein d'une unique procédure d'appel d'offres ouvert, prévoyant la conclusion de trois marchés,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver le lancement de la procédure d'appel d'offres portant sur le nettoyage des locaux et de la vitrerie de divers bâtiments municipaux de la ville de Levallois, selon les modalités suivantes :

Lot N°	Intitulés	Montant forfaitaire estimatif annuel HTVA des prestations récurrentes	Montant maximum annuel HTVA des prestations ponctuelles
1	Nettoyage des locaux des établissements de la Petite Enfance	550 000,00 €	150 000,00 €
2	Nettoyage des locaux dans divers bâtiments municipaux	850 000,00 €	150 000,00 €
3	Nettoyage de la vitrerie des bâtiments municipaux	250 000,00 €	50 000,00 €

Les prestations ponctuelles feront l'objet de bons de commande. Il n'y a pas de montant minimum.

Les prestations débuteront à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les lots 1-2 et du 1^{er} février 2022 pour le lot 3, ou de la notification des marchés si celle-ci est postérieure et ce, jusqu'au 31 décembre 2022. Ils pourront être reconduits expressément, pour une année civile, dans la limite de trois fois.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à effectuer toutes opérations matérielles ne relevant pas des attributions de la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés avec les attributaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 4 : D'autoriser, le cas échéant, Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés négociés conclus en cas d'appel d'offres infructueux.

ARTICLE 5 : D'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget communal.

V - AFFAIRES DE PERSONNEL

066 - RÉMUNÉRATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS INTERVENANT AU CENTRE DE VACCINATION - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Madame le Maire :

« Nous passons aux Affaires de personnel. Monsieur LAUNAY, je vous laisse les présenter. »

Monsieur LAUNAY :

« Merci Madame le Maire. Mes chers collègues, la première délibération numéro 15 concerne la rémunération des personnels municipaux intervenant au centre de vaccination.

Comme vous le savez, la Ville de Levallois a souhaité participer à l'effort national de lutte contre l'épidémie de Covid-19 en ouvrant un centre de vaccination sur son territoire. Cela a été autorisé le 4 mars 2021 et l'ouverture du centre à compter du 15 mars 2021.

Pour le bon fonctionnement du centre, des agents municipaux sont mobilisés durant leur temps de travail, mais également en plus de leur temps de service normal.

Une première délibération, que vous aviez d'ailleurs votée, a été présentée lors du Conseil municipal du 12 avril afin de prévoir leurs conditions de rémunérations lors des ouvertures du centre de vaccination les week-ends et jours fériés.

La présente délibération d'aujourd'hui complète la précédente en ajoutant les infirmières municipales à la liste des agents mobilisés, en prévoyant pour l'ensemble des agents selon les missions qu'ils y réalisent leurs conditions de rémunération durant la semaine et non plus uniquement les week-ends et jours fériés en cas, bien entendu, de dépassement de leur temps de travail habituel.

Pour avoir testé ce centre, je voudrais intervenir pour dire combien le personnel communal qui est assigné à ces missions fait un travail remarquable à la fois au niveau de l'accueil et du traitement. J'ai été très surpris de voir comment les gens pouvaient se faire vacciner de façon fluide. Il y avait tout de même du monde le jour où j'y suis allé, j'ai été enthousiasmé par l'organisation et la méthode que nos collaborateurs de la Mairie avaient mise en place pour faciliter la fluidité. J'ai été admiratif. Je tenais à les remercier publiquement. Je crois que tout le monde, l'opposition comme la majorité, se joindra à nous, mais j'y tiens.



Applaudissements.



Madame le Maire :

« Merci Monsieur LAUNAY. Madame COURADES a une question. »

Madame COURADES :

« Ce n'est pas vraiment une question, simplement nous voulions profiter de cette délibération pour remercier le personnel administratif et soignant de ce centre qui, comme Monsieur LAUNAY le précisait, fonctionne il faut le dire très bien. »

Madame le Maire :

« J'ai d'ailleurs quelques chiffres pour abonder dans votre sens.

Vous savez que notre centre a ouvert le 15 mars 2021. Nos personnels administratifs, médecins et infirmiers ont procédé à 31 221 injections. Nous pouvons doublement féliciter tous les agents, médecins et infirmiers mobilisés dans ce centre parce que lorsque nous comparons le nombre d'injections effectuées sur Levallois à celui d'Asnières qui a ouvert en janvier soit deux mois avant nous, ils sont à 20 000 injections contre 31 000 à Levallois, à Courbevoie ils sont à 23 619, à Neuilly à 31 059, donc nous sommes au-dessus, à Antony au sud du département à 29 126, à Bagneux à 21 708 et à Gennevilliers à 13 840. Tous ces centres ont ouvert en même temps que le nôtre.

Nous pouvons tous nous associer aux félicitations qui ont été adressées à tout le personnel qui travaille dans ce centre parce que grâce à eux que les Levalloisiens ont été bien vaccinés.

Monsieur MESSATFA, sur cette délibération, allez-y. »

Monsieur MESSATFA :

« Je me joins aux félicitations et applaudissements qui ont été faits à l'ensemble du personnel qui a travaillé dans ce centre. La vaccination à Levallois a finalement réussi puisque les Levalloisiens sont vaccinés dans plus de 40 % des cas aujourd'hui. C'est une bonne nouvelle.

Ma question porte sur la rémunération des personnes qui seront hors de leur temps de travail, donc sur leurs heures supplémentaires et les personnes que vous allez peut-être embaucher en plus. Je ne sais pas si vous le savez, mais le Fonds d'Intervention Régional de l'ARS Île-de-France peut être mobilisé sur ces sujets dans le cadre du conventionnement avec l'ARS, et si cela n'a pas été fait, je vous invite à vous rapprocher de l'ARS pour que ce conventionnement soit effectif et que la Ville puisse bénéficier des ressources financières de l'État dans ce cadre-là. »

Madame le Maire :

« Cela a été fait et sans vouloir vous mettre mal à l'aise, nous en avons parlé au dernier Conseil municipal et aux dernières commissions. »

Monsieur MESSATFA :

« C'était un rappel. »

Madame le Maire :

« Ah ! C'était un rappel, d'accord. Merci Monsieur MESSATFA.

Je mets aux voix cette délibération.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?

Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Code de la Santé Publique et notamment, son article L.3131-16,

VU le Code de la Sécurité Sociale et notamment, ses articles L.162-1-7, L.162-5 et L.162-14-1,

VU la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

VU l'arrêté du 10 juillet 2020, modifié par l'arrêté du 5 février 2021, prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n°2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la Covid-19,

VU la décision du Préfet du département des Hauts-de-Seine en date du 4 mars 2021 désignant le centre de Levallois-Perret en tant que centre de vaccination contre la Covid-19,

VU la décision DD92-2021/028 de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France autorisant un médecin du centre de vaccination contre la Covid-19 à assurer la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser aux patients,

VU les délibérations n°128 du 18 novembre 2019 et n°55 du 8 juin 2020 actualisant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU la délibération n°37 du 12 avril 2021 sur la rémunération des professionnels de santé et des personnels administratifs intervenant au centre de vaccination,

CONSIDÉRANT l'accroissement d'activité du centre de vaccination et la nécessité de déroger au cycle de travail des personnels communaux,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prévoir la rémunération des personnels communaux amenés à effectuer des missions au centre de vaccination du lundi au vendredi, en dehors de leurs horaires de travail, les week-ends et jours fériés,

VU l'avis du Comité Technique du 4 juin 2021,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : L'article 2 de la délibération du Conseil municipal n°37 en date du 12 avril 2021 est abrogé et remplacé comme suit :

« De rémunérer les personnels communaux intervenant au sein du centre de vaccination du lundi au vendredi, en dehors de leurs horaires de travail, les samedis, les dimanches et jours fériés, comme suit :

<i>Personnel communal</i>	<i>Forfait de 6h du lundi au vendredi</i>	<i>Forfait de 6h le samedi</i>	<i>Forfait de 6h le dimanche et jour férié</i>
Infirmière	150 € brut	150 € brut	250 € brut
Responsable du centre de vaccination	135 € brut	135 € brut	235 € brut
Autre personnel	100 € brut	100 € brut	200 € brut

Cette rémunération s'effectuera par l'intermédiaire du Complément Indemnitaire Annuel, dans le respect des plafonds prévus par les délibérations en vigueur, qui sera versé exceptionnellement **de manière mensuelle** pour le travail accompli au centre de vaccination.

En cas d'intervention inférieure à 6 heures, l'indemnisation s'effectuera sur la base des montants précités, ramenés au taux horaire. »

ARTICLE 2 : D'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget communal.

067 - CRÉATION DE POSTES POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS 2021

Madame le Maire :

« Monsieur LAUNAY, vous continuez avec la création de postes pour le recrutement d'agents saisonniers 2021. »

Monsieur LAUNAY :

« Mes chers collègues, comme vous le savez, au mois de juillet et au mois d'août, la Ville est amenée à recourir à des emplois saisonniers pour faire face à un certain nombre de besoins.

En effet, si la règle générale en période de vacances scolaires est que 50 % des effectifs demeurent en poste, il s'avère cependant que le rythme de travail de certains services impose que les agents prennent leurs congés uniquement en ces périodes, ce qui rend difficile de maintenir un niveau suffisant d'effectifs.

La période de crise sanitaire actuelle a fait émerger de nouveaux besoins, notamment pour le respect des protocoles sanitaires.

Les postes qui sont proposés, et je pense que nous pouvons nous en réjouir, pour une durée d'un mois à des jeunes qui acquièrent ainsi une première expérience du monde du travail, je trouve cela très positif.

Ces employés saisonniers seront recrutés dans les filières correspondant aux fonctions exercées (filières technique et administrative) sur des grades de catégorie C à l'échelon 1.

La présente délibération a donc pour objet de créer les postes correspondants, à savoir :

- 23 postes pour le mois de juillet : 17 postes d'adjoint technique et 6 postes d'adjoint administratif.

- 23 postes pour le mois d'août : 15 postes d'adjoint technique et 8 postes d'adjoint administratif.

S'agissant d'emplois non permanents à temps complet, les conditions de rémunération sont celles relatives aux grilles indiciaires afférentes aux grades concernés sans versement de régime indemnitaire. Voilà la délibération. »

Madame le Maire :

« Il n'y a pas de difficultés particulières. Je mets aux voix.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?

Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT l'existence de besoins saisonniers dans les services municipaux pour les mois de juillet et août 2021,

VU l'avis du Comité Technique du 4 juin 2021,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : De créer au titre de besoins saisonniers

Pour le mois de juillet 2021 :

- 17 postes d'adjoint technique,
- 6 postes d'adjoint administratif.

Pour le mois d'août 2021 :

- 15 postes d'adjoint technique,
- 8 postes d'adjoint administratif.

068 - TRANSFORMATION, CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES
--

~~~~~

Sortie de Monsieur MORTEL.

~~~~~

Madame le Maire :

« La délibération suivante, Monsieur LAUNAY : Transformation, création et suppression de postes. »

Monsieur LAUNAY :

« Merci Madame le Maire. Le tableau des effectifs, vous le savez tous, recense l'ensemble des postes ouverts au sein de la Ville.

Il convient de le mettre à jour soit lorsque des postes sont créés ou supprimés, soit lorsque des postes sont transformés en raison de la réussite aux concours ou aux examens professionnels, l'avancement en grade ou de promotions internes et de changements de filières d'agents correspondant à des changements de fonctions.

La présente délibération prévoit :

- 132 avancements de grade ;*
- 3 réussites aux concours ;*
- 5 intégrations directes.*

J'ouvre une petite parenthèse sur l'intégration directe. Elle permet à un fonctionnaire, ce qui est bien pour la mobilité, de changer de cadre d'emploi en raison d'une mobilité. Les cadres d'emploi d'origine et d'accueil doivent être les mêmes de catégories et de niveaux comparables.

- 7 créations de postes dont 4 postes pour une durée d'un mois dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité au Centre Aquatique ;*
- 2 postes par anticipation de départ à la retraite ;*
- 2 suppressions de postes.*

Voilà mes chers collègues. »

Madame le Maire :

« Merci. Monsieur CHASSAT, vous avez la parole. »

Monsieur CHASSAT :

« Merci Madame le Maire. J'en profite si mon collègue Monsieur Philippe LAUNAY le permet pour faire un petit point sur les effectifs de la Police municipale parce que je commence à en avoir assez de lire et d'entendre tout et n'importe quoi.

La vérité des chiffres, Madame le Maire, c'est que lorsque vous avez été élue, il y avait 55 agents PM, nous sommes aujourd'hui à 65 agents de Police municipale. Oui, il y a eu des départs parce que nos agents travaillent bien et partent par moments à la retraite ou ils ont des conjoints et ils souhaitent faire un rapprochement de conjoint. Cela représente deux-tiers des 9 départs. Donc 6 départs sur 9 sont des rapprochements de conjoints ou des départs à la retraite.

La vérité est que depuis votre élection, nous avons fait de la sécurité une priorité et cela se voit. Nous avons recruté 32 agents, 20 policiers municipaux, 12 A.S.V.P. Nous avons aujourd'hui 65 agents, 65 policiers municipaux, 32 A.S.V.P., 11 opérateurs vidéo. Nous sommes en train de refaire le CSU pour doubler le nombre d'écrans. Nous installons cette année 5 caméras de vidéosurveillance supplémentaires, nous serons donc à 110. Nous avons acquis 4 nouvelles voitures, 4 nouvelles motos et nous avons également doté nos agents de caméras piétons pour les protéger et protéger aussi tous les usagers.

Les campagnes électorales, c'est bien. C'est bien de faire du buzz, mais c'est bien aussi de respecter le travail des agents, de respecter le travail de l'administration. Je veux remercier notre Police municipale et la nouvelle direction de la Police municipale représentée par le nouveau directeur, Monsieur Cyril MARLE, qui accomplissent un travail formidable au quotidien pour protéger tous les Levalloisiens. »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur CHASSAT pour ce rappel. Je me permets de compléter avec les informations suivantes :

- Nous n'avions que 2 caméras piétons, nous en avons désormais 2 supplémentaires ;*
- Acquisition de nouveaux pistolets semi-automatiques glock en remplacement des revolvers ;*
- Renouvellement des matraques télescopiques pour du matériel moderne et plus adapté ;*
- Achat d'un flash-ball supplémentaire ;*
- Nouvelle armoire électronique pour le stockage des munitions et armes non létales ;*
- Travaux de réfection du CSU, vous l'avez dit, en cours et qui seront finalisés courant juillet ;*
- Ajout de 6 écrans ;*
- Nouveaux mobiliers ;*
- Nouveaux postes de travail pour plus de fonctionnalités pour les agents. »*

Je tiens d'autant plus à féliciter le travail de nos agents. Tous les matins, nous recevons Monsieur Pierre CHASSAT, mon Cabinet et moi la SQI, c'est-à-dire toutes les interventions que nos agents ont faites la veille pendant les 24 dernières heures. J'ai lu quelque chose d'intéressant, je pense que nous pourrions avoir des réactions de part et d'autre, sur une intervention qu'ils ont faite à 3 heures 15. Le CSU, notre fameux centre de supervision urbain, repère un individu suspect qui tente de pénétrer dans les véhicules en stationnement. Une patrouille se rend sur place, intercepte l'individu qui était effectivement entré dans un véhicule rue Chaptal. Il s'agit d'un migrant sans papier, l'avis de l'OPJ est demandé, c'est-à-dire que nos effectifs appellent l'OPJ de permanence pour savoir s'il souhaite que l'individu interpellé soit conduit au commissariat de police. Ce à quoi il a répondu que nous devons le laisser libre. L'individu a donc été relâché immédiatement sans même être conduit au commissariat.

Voilà les consignes qui ont été données à nos effectifs de Police municipale par la Police nationale. Lorsque nos effectifs interceptent sur le terrain un individu, les consignes qui leur sont passées après par la Police nationale sont de ne pas ramener l'individu.

Je veux bien que nous fassions de grands discours sur la sécurité, que l'État se met à fond, la vérité c'est que nos agents de Police municipale sont aujourd'hui seuls et bien seuls sur le terrain.

Et je peux vous dire que quand nous avons ce genre d'ordre totalement absurde qui est donné alors même que nos agents sont intervenus, ont intercepté un individu sans-papiers en train de commettre une infraction sur la commune, et qu'on leur dit : « Relâchez-le, ce n'est pas grave », on peut se demander ce qui motive encore nos agents pour aller travailler. Je tiens vraiment à m'associer aux remerciements de Pierre CHASSAT parce qu'ils font un travail extraordinaire dans un contexte éminemment difficile.

Madame COURADES, vous voulez réagir. »

Madame COURADES :

« Je ne voulais pas réagir à votre remarque, mais je voulais poser une question à Monsieur CHASSAT. Si je fais le calcul, je compte bien 22 départs. Pouvez-vous nous préciser la proportion de policiers municipaux et d'A.S.V.P. ? J'ai peut-être mal compris. »

Monsieur CHASSAT :

« Nous avons 9 départs de policiers municipaux et je crois, de mémoire, que nous avons 2 A.S.V.P. qui sont partis.

Nous avons recruté 20 policiers municipaux et nous sommes en train de recruter un maître-chien en plus. Donc le solde est positif, d'où l'écart. »

Madame COURADES :

« Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Et nous avons encore 3 postes à pourvoir.

Nous étions sur la délibération relative à la transformation, la création et la suppression de postes que je vais donc mettre aux voix.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?

Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs approuvé par délibération n° 185 du Conseil municipal du 14 décembre 2020,

VU l'avis du Comité Technique du 4 juin 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir à jour le tableau des effectifs,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : De transformer les postes suivants :

<i>Poste d'origine</i>	<i>Nombre</i>	<i>Poste après transformation</i>	<i>Nombre</i>	<i>Date d'effet</i>
Cadre de santé de 2 ^{ème} classe	1	Cadre de santé de 1 ^{ère} classe	1	01/07/2021
Educateur de jeunes enfants	1	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	01/09/2021
Infirmier en soins généraux de classe normale	1	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1	01/07/2021
Ingénieur	1	Ingénieur principal	1	13/09/2021
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	4	Professeur d'enseignement artistique hors classe	4	01/07/2021
Educateur des APS	1	Educateur principal 2 ^{ème} classe des APS	1	01/07/2021
Educateur principal 2 ^{ème} classe des APS	1	Educateur principal 1 ^{ère} classe des APS	1	01/07/2021
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	14/06/2021
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	01/07/2021
Rédacteur	1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	01/07/2021

Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	01/07/2021
Chef de service de PM principal 2 ^{ème} classe	1	Chef de service de PM principal 1 ^{ère} classe	1	01/07/2021
Animateur principal 2 ^{ème} classe	1	Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	01/07/2021
Animateur	1	Animateur principal 2 ^{ème} classe	1	01/07/2021
Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	1	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	1	01/07/2021
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	1	01/07/2021
Brigadier	2	Brigadier-Chef principal	2	01/07/2021
Brigadier (appellation)	1	Brigadier-Chef principal	1	01/08/2021
Agent de maitrise	2	Agent de maitrise principal	2	01/07/2021
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	2	Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	2	01/07/2021
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	1	Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	1	01/09/2021
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	1	Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	1	01/12/2021
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	2	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	2	01/07/2021
Agent social principal 2 ^{ème} classe	1	Agent social principal 1 ^{ère} classe	1	01/07/2021
Agent social	6	Agent social principal 2 ^{ème} classe	6	01/07/2021
Agent social	2	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	2	01/07/2021
Agent social	1	Agent social principal 2 ^{ème} classe	1	01/12/2021
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	01/07/2021
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	Adjoint technique	1	01/07/2021
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	1	14/06/2021

Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	5	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	5	01/07/2021
Adjoint technique	1	Adjoint administratif	1	14/06/2021
Adjoint technique	27	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	27	01/07/2021
Adjoint technique	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	01/08/2021
Adjoint technique	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	01/09/2021
Adjoint technique	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	05/10/2021
Adjoint technique	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	01/11/2021
Adjoint technique	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	01/12/2021
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	01/07/2021
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	01/07/2021
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	11	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	11	01/07/2021
Adjoint d'animation	24	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	24	01/07/2021
Adjoint d'animation	1	Adjoint du patrimoine	1	01/07/2021
Adjoint d'animation	7	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	7	01/11/2021
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	9	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	9	01/07/2021
Adjoint administratif	6	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	6	01/07/2021
Adjoint administratif	1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	01/10/2021
Adjoint administratif	1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	01/07/2021

ARTICLE 2 : De créer les postes suivants :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet pour le recrutement d'un professeur de percussions (*remplacement par anticipation d'un départ à la retraite le 31/07/2021*)

- 1 poste d'adjoint administratif (*conseiller numérique pour l'ouverture de la Maison France Services*)
- 1 poste de Brigadier-Chef principal (*remplacement par anticipation d'un départ à la retraite le 01/03/2022*)
- 4 postes d'opérateur des APS, titulaires d'un BNSSA (catégorie C), pour accroissement temporaire d'activité au Centre Aquatique pour une durée d'un mois, dans une période comprise entre juin et septembre 2021

ARTICLE 3 : De supprimer les postes suivants :

<i>Poste supprimé</i>	<i>Nombre</i>	<i>Date d'effet</i>	<i>Observations</i>
Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	14/06/2021	Démission, heures de travail reprises par un professeur d'enseignement artistique
Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	01/08/2021	Remplacement par anticipation d'un départ à la retraite

VI - AFFAIRES D'ORDRE GENERAL



Retour de Monsieur MORTEL.



069 - PARTICIPATION DE LA VILLE DE LEVALLOIS AU DISPOSITIF "PASS CULTURE"

Madame le Maire :

« La délibération numéro 18, Monsieur WEISS : participation de la Ville de Levallois au dispositif « Pass Culture » Monsieur le premier adjoint, allez-y.

Monsieur WEISS :

« Madame le Maire, mes chers collègues, le « Pass Culture » est un chèque numérique de 300 euros proposé aux jeunes de 18 ans valable pour leur 18^{ème} et 19^{ème} année. C'est une disposition qui permet de soutenir également la création culturelle et les commerces liés à la Culture à Levallois parce que ce chèque numérique de 300 euros peut être dépensé pour acheter des places à L'Escale, au Conservatoire Maurice Ravel, pour des achats en librairie, tout ce qui a trait à la culture à Levallois évidemment, mais également en dehors de Levallois. Si un jeune levalloisien veut aller dans une salle de spectacle parisienne, il peut également s'en servir.

La Ville de Levallois était pionnière en la matière puisque nous avons initié ces discussions avec le ministère de la Culture depuis plusieurs mois avec Madame Véronique Guipponi, Monsieur Henry de Grissac que je remercie et nous vous le proposons en délibération. »

Madame le Maire :

« Monsieur Sacha HALPHEN a demandé la parole. Allez-y. »

Monsieur HALPHEN :

« Madame le Maire, mes chers collègues, Monsieur WEÏSS, je m'associe à vos paroles.

Aujourd'hui, en France, culture rime souvent avec privilège et c'est regrettable. La culture est le premier vecteur d'émancipation. Elle est celle qui permet de sortir de sa condition, celle qui étoffe le langage, celle qui donne à voir et à comprendre l'autre.

Elle est, comme le disait Malraux : « Ce qui a fait de l'homme autre chose qu'un accident de la nature ».

C'est pour cela que le Président de la République avait imaginé le « Pass Culture ». Ce dernier devait permettre à tous les jeunes, au jour de leurs 18 ans, de bénéficier d'un montant qu'ils pourraient dépenser dans des activités culturelles et artistiques.

Alors, j'en appelle à tous les jeunes nés en 2003 : « Allez dans nos librairies, dans notre beau cinéma ou côtoyer les espaces culturels de la Ville de Levallois qu'ils soient gratuits ou payants ». Levallois regorge de biens culturels, profitons-en ! Et en plus, vous ferez vivre notre patrimoine local ».

Chers amis, inscrivez-vous à ce dispositif, parlez-en autour de vous, foncez !

Faisons le pari d'investir dans la culture pour permettre l'émancipation de notre jeunesse.

J'en profite pour conclure mon propos pour remercier les équipes de la Ville qui travaillent sur les thématiques culturelles et qui veillent à la qualité de notre offre culturelle.

Notre groupe votera donc favorablement cette délibération.

Je vous remercie. »

Monsieur WEÏSS :

« Merci Monsieur HALPEN. Merci pour la qualité des échanges que nous pouvons avoir hors conseils municipaux et également avec Madame Maud BRÉGEON. Merci à vous. »

Madame le Maire :

« Je mets donc aux voix cette délibération s'il n'y a pas d'autres demandes.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?

Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

VU le décret n°2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « Pass Culture »,

VU l'arrêté du 20 mai 2021 portant application du décret n°2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture »,

CONSIDÉRANT le déploiement du dispositif "Pass Culture" à l'ensemble du territoire national,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de Levallois d'encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et à diversifier leurs expériences artistiques,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville et pour ses structures culturelles de participer au dispositif Pass Culture porté par la SAS (société par actions simplifiée) Pass Culture,

CONSIDÉRANT le remboursement assuré par la SAS Pass Culture à la suite des transactions effectuées dans le cadre du dispositif,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un référent financier chargé notamment de renseigner les coordonnées bancaires de la structure et de ses établissements, conformément à l'article 8 de l'arrêté n°2021-628 du 20 mai 2021 précité,

La Commission des Affaires Générales, de la Culture et des Sports entendue,

DÉCIDE par

48 voix POUR

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY
Madame Olivia BUGAJSKI
Monsieur Frédéric ROBERT
Madame Eva HADDAD
Monsieur Stéphane DECREPS
Madame Elsa CHELLY
Monsieur Christian MORTEL
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Martine ROUCHON
Monsieur Giovanni BUONO
Madame Ingrid DESMEDT
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Bertrand GABORIAU
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Valérie FOURNIER
Madame Karine VILLY
Monsieur Bruno FELLOUS
Monsieur Julien DENÈGRE
Madame Déborah KOPANIAK
Monsieur Léopold Claude SANOGO
Monsieur Nouredine GAMDOU
Madame Marie COMBELLE
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Charlotte ODENT
Madame Constance BRAUT
Monsieur Sanya GIFFA
Monsieur Philippe LESTAGE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR

Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Madame Maud BREGEON
Monsieur Sacha HALPHEN
Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie ROUSSEAU
Monsieur Lies MESSATFA

NE PREND PAS PART AU VOTE

Madame Mélissa VARCHOSAZ

ARTICLE 1^{er} : De désigner Madame Mélissa VARCHOSAZ, Conseillère municipale déléguée à la Vie étudiante, à la Vie culturelle et à l'Événementiel en tant que référente financière du compte « pass Culture Pro » de la Ville de Levallois.

ARTICLE 2 : D'approuver les conditions générales d'utilisation du dispositif "Pass Culture" ainsi que tous les actes permettant la participation de la ville de Levallois et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à les signer.

070 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS À TITRE GRACIEUX ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF SISS APPEDIA



Arrivée de Monsieur GEFFRIER à 20h40.



Madame le Maire :

« Madame DESMEDT, la délibération relative au renouvellement de la convention de mise à disposition de moyens à titre gracieux entre la Ville de Levallois et l'Institut Médico-Educatif SISS APPEDIA. »

Madame DESMEDT :

« Merci Madame le Maire. Il s'agit du renouvellement de la convention mise à disposition de moyens à titre gracieux entre la Ville de Levallois et l'Institut Médico-Éducatif SISS APPEDIA.

L'association APPEDIA a été créée il y a plus de 25 ans et a été à l'origine de l'ouverture de la première classe pour autistes en France. Elle a pour but d'aider les enfants autistes ainsi que leurs familles à s'intégrer dans la vie sociale avec l'aide de professionnels.

Le SISS forme et participe à la formation aux méthodes d'éducation structurée les plus adaptées à l'autisme.

Considérant l'intérêt public et général qui s'attache aux activités de cet Institut Médico-Éducatif, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens à titre gracieux : mise à disposition de locaux et de matériels.

C'est ainsi que l'école Buffon accueille une classe dite « classe Autiste » ou dite « classe ULIS ».

Très concrètement, la Ville de Levallois met donc à disposition de l'Institut Médico-Éducatif la salle au sein du groupe scolaire Buffon (88 rue Paul-Vaillant Couturier). La Ville met également à disposition des locaux communs, il s'agit des toilettes, de la cour ; de la salle de sport, et également le mobilier pour participer à cette classe, donc les tables, chaises, armoires et les bureaux. »

Madame le Maire :

« Merci. Y a-t-il des questions ? Madame BREGEON. »

Madame BREGEON :

« Merci Madame le Maire. Juste rapidement pour saluer l'initiative qui va dans le sens de faire de Levallois une ville inclusive qui travaille sur l'éducation des enfants autistes. C'est assez nouveau, ce n'était pas pris en considération avant, en tout cas pas à ce niveau-là. C'est donc une démarche que nous encourageons et nous voterons évidemment pour et nous vous invitons autant que possible à aller encore plus loin dans cette dynamique. »

Madame le Maire :

« Merci Madame BREGEON. C'est bien noté.

Il n'y a pas d'autre demande de prise de parole ?

Je mets aux voix.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.2121-29,

VU la délibération n°94 du 25 juin 2018, approuvant pour une durée de trois ans, la convention de mise à disposition de moyens entre la ville de Levallois et l'Institut médico-éducatif « SISS APPEDIA »,

CONSIDÉRANT que l'Institut Médico-Éducatif « SISS APPEDIA » propose à des enfants atteints d'autisme d'accéder à une scolarisation adaptée dans le cadre d'établissements scolaires de l'Éducation nationale situés dans les Hauts-de-Seine,

CONSIDÉRANT l'intérêt public local et général qui s'attache aux activités de cet Institut, ainsi que la politique de la Ville visant à en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens,

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de renouveler l'actuelle convention conclue avec l'Institut médico-éducatif « SISS APPEDIA », fixant les modalités de mise à disposition de moyens à titre gracieux, et qui arrive à son terme le 23 juillet prochain,

La commission des Affaires générales, de la Culture et du Sport entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'approuver la convention d'une durée de trois ans, jointe à la présente délibération, entre la Ville et l'Institut Médico-Éducatif « SISS APPEDIA », relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de locaux communaux ainsi que de matériel et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

Madame le Maire :

« Je garde la parole une seconde. Madame DESMEDT, vous êtes mon adjointe en charge des affaires des seniors, du handicap et des questions de santé, mais vous êtes aussi, nous le savons, la présidente du LSC et je sais que dans cette enceinte la question de votre rémunération avait fait quelques bruits. Je vous avais assuré à l'époque que la rémunération de Madame DESMEDT serait largement compensée par les partenariats qu'elle leverait. Aussi, en toute transparence, Madame Ingrid DESMEDT a coûté sur les six derniers mois 3 600 euros par mois, soit 21 600 euros brut au Club et a rapporté 70 000 euros de partenariats pour le Levallois Sporting Club.

J'étais absolument confiante quand je vous ai fait cette déclaration que l'engagement de Madame DESMEDT et la rémunération que le Club lui apporterait serait très largement compensée par les partenariats qu'elle pourrait lever. C'est le cas, je tenais à le dire parce qu'elle a été attaquée de manière assez dure et injuste. Et ce qu'a fait Madame DESMEDT, aucun président de club ne l'avait fait avant elle.

Je tenais à le souligner. Je sais que ce n'est pas fini, Madame DESMEDT m'a dit que ce sont les partenariats qui sont fermes et définitifs, d'autres viendront au mois de juin et après. Bravo à Madame DESMEDT pour ce travail qui profite au club et à toutes ses sections. Je sais que d'autres belles choses arrivent.

Vous voulez peut-être nous dire un mot sur le partenariat que vous avez noué avec KINDER qui fait un très bel événement à Levallois : la « Kinder Joy of moving » (la joie de bouger) qui profitera à de nombreux d'enfants au complexe sportif Louison Bobet et sur le parc des berges. »

Madame DESMEDT :

« Tout à fait. Merci Madame le Maire de me donner la parole. Nous avons eu effectivement la chance de pouvoir nouer un partenariat avec la société FERRERO, notamment avec une de ses filiales KINDER, pour créer un grand événement à Levallois qui se situera sur deux sites, les quais de Seine et le complexe sportif Louison Bobet où une dizaine d'activités par site sera proposée. Plus de 1 000 enfants pourront participer à cette grande journée festive. Nous aurons également la présence de nos champions olympiques. Le Levallois Sporting Club arrive donc à séduire des partenariats privés et merci de l'avoir souligné. »

Madame le Maire :

« Merci pour votre travail que vous faites en lien avec Monsieur Brahim ASLOUM, le nouveau DG du LSC qui fait aussi un vrai travail, qui reprend des sections en main et remet un peu d'ordre et de méthode là où il fallait en mettre. Merci à tous les deux pour votre travail, je sais qu'il est reconnu et apprécié dans les sections. »

071 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE LEVALLOIS EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS PORTANT SUR LA MAINTENANCE PRÉVENTIVE, CORRECTIVE ET L'INSTALLATION DE SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE SÛRETÉ DANS DIVERS BÂTIMENTS
--

Madame le Maire :

« Nous passons à la dernière délibération : convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Levallois en vue de la passation de marchés portant sur la maintenance préventive, corrective et l'installation de systèmes de sécurité incendie et de sûreté dans divers bâtiments. Madame ROUCHON, allez-y. »

Madame ROUCHON :

« Merci Madame le Maire. La Ville et le CCAS de Levallois ayant constaté avoir recours au même type de prestations de maintenance et d'installation de systèmes de sécurité incendie et de sûreté dans leurs bâtiments, ces deux parties ont souhaité constituer un groupement de commandes.

La Ville propose d'être le coordonnateur de ce groupement. La Ville aura en charge d'élaborer le dossier de consultation des entreprises. La Ville assurera le suivi des marchés et l'exécution des marchés sera prise en charge par chacune des parties pour la part qui la concerne. »

Madame le Maire :

« Merci. Il n'y a pas de demande d'intervention ?

Je mets aux voix.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?

Je vous remercie »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment, ses articles L.2113-6 et suivants,

VU l'arrêté municipal n°423 du 3 juillet 2020 modifié portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

VU l'arrêté municipal n°425 du 3 juillet 2020 modifié relatif à la délégation des fonctions d'ordonnateur,

CONSIDÉRANT que la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois constatent avoir recours au même type de prestations de maintenance et d'installation de systèmes de sécurité incendie et de sûreté,

CONSIDÉRANT que les deux parties ont souhaité mutualiser leur procédure de passation des marchés relatifs à ce type de services,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire d'établir, à cet effet, une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale pour la passation de marchés relatifs à la maintenance préventive, corrective et l'installation de systèmes de sécurité incendie et de sûreté,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois propose d'être coordonnateur du groupement de commandes,

La Commission des Affaires Sociales, des Affaires scolaires et de l'Enfance entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale pour la passation de marchés relatifs à la maintenance préventive, corrective et installation de systèmes de sécurité incendie et de sûreté dans leurs bâtiments et d'autoriser sa signature par Madame le Maire ou l'Adjoint délégué.

ARTICLE 2 : D'accepter que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commandes. Celui-ci sera constitué à compter de la notification de la convention par la Ville au Centre Communal d'Action Sociale et ce, jusqu'à la date d'expiration des marchés conclus en vue de satisfaire les besoins exprimés ci-dessus.

ARTICLE 3 : D'accepter que la Ville, coordonnateur du groupement, prenne en charge le lancement de la procédure de mise en concurrence, la signature et la notification des marchés, chacune des parties faisant son affaire de leur exécution pour la part qui la concerne. Le coordonnateur est également compétent pour procéder à la passation des éventuelles modifications de marchés, à la résiliation ou à la reconduction des marchés ainsi que pour le lancement de nouvelles procédures en cas de résiliation ou de non reconduction.

ARTICLE 4 : D'accepter que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés soit celle de la ville de Levallois.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,

Madame le Maire lève la séance à 20h45.

~~~~~

La Secrétaire de Séance

Signé électroniquement par
Mélissa VARCHOSAZ
10/09/2021



Madame Mélissa VARCHOSAZ